



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 avril 2026 - Délibération n° 2026-026

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Madame Adélaïde Montagut, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	28	
Votants	29	
Vote		Absente excusée ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Béatrice Cosson, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Contre	/	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	/	/
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une présentation a lieu au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement ainsi que sur la structure et la gestion de la dette avec pour base de discussion, un rapport présentant les informations qui suivent :

- 1. Note préliminaire**
- 2. Le contexte macroéconomique**
 - Les perspectives économiques
 - Les finances des collectivités locales
 - La Loi de Finances pour 2026



3. Ville de Redon : la situation actuelle

- La dette
- La fiscalité
- Les ressources humaines
- Les dépenses et recettes de fonctionnement
- La capacité d'autofinancement (CAF) et les indicateurs de gestion
- L'investissement
- La trésorerie

4. Les perspectives budgétaires

- Les principales orientations en fonctionnement
- Les principales orientations en investissement 2026-2032
- L'autofinancement prévisionnel
- Schéma de projection du Budget Ville 2026

5. Sources documentaires

A l'issue de la présentation des orientations budgétaires 2026, Monsieur le Maire a ouvert le débat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 à D. 2312-3,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et de la tenue d'un débat sur lesdites orientations budgétaires.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
3^{ème} Maire Adjointe

Mis en ligne le **10 AVR. 2026**



Orientations budgétaires

Rapport 2026

Note préliminaire.....	3
Le contexte macroéconomique.....	5
Les perspectives économiques	5
Les finances des collectivités locales.....	10
La Loi de finances pour 2026	11
Ville de Redon : la situation actuelle.....	15
La dette	15
La fiscalité.....	22
Les ressources humaines	28
Les dépenses et recettes de fonctionnement.....	31
La capacité d'autofinancement (CAF) et les indicateurs de gestion	32
L'investissement.....	34
La trésorerie.....	35
Les perspectives budgétaires	36
Les principales orientations en fonctionnement.....	36
Les principales orientations en investissement 2026-2032	49
L'autofinancement prévisionnel	51
Schéma de projection du Budget Ville 2026	52
Sources documentaires	53

Note préliminaire

- **Cadre juridique**

Le budget d'une collectivité locale est défini comme l'acte juridique qui autorise et prévoit les dépenses et les recettes de la collectivité sur une année civile.

Dans les faits, il s'agit avant tout d'une traduction des choix politiques de l'institution.

L'adoption du budget est précédée du débat d'orientations budgétaires, instauré par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, à partir d'un rapport présenté par l'exécutif (articles L.2312-1 et R.2312-3 du Code général des collectivités territoriales).

- **Les objectifs**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une **étape essentielle de la procédure budgétaire** des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

- **Le caractère obligatoire, le délai et le contenu**

Le DOB est une **étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et des EPCI (établissement public de coopération intercommunale) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le référentiel budgétaire et comptable M57, adopté par la Ville de Redon depuis le 1^{er} janvier 2023, prévoit un **délai de 10 semaines** pour le DOB avant le vote du budget au lieu de deux mois auparavant - article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Nota : En raison du renouvellement des conseillers municipaux en mars 2026, le Débat d'Orientations Budgétaires 2026 de la Ville de Redon aura lieu le mercredi 08 avril 2026 et le vote des budgets de la Ville de Redon est prévu cette année le mardi 28 avril 2026.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires (ROB) sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

- Les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations présentées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation :

- de la structure des effectifs,
- des dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- de la durée effective du travail dans la commune.

Il présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Par ailleurs, depuis 2018, l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPPF) dispose qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

- **La délibération et le compte-rendu de séance**

Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance du Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport est transmis au représentant de l'État dans le Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

- **Mise en ligne par les collectivités des documents d'informations budgétaires et financières**

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoit les modalités de mise en ligne sur le site internet de la Commune des documents budgétaires dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement,
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- leur bonne conservation et leur intégrité.

Le présent rapport adressé au Conseil municipal à l'occasion de la présentation sur les orientations budgétaires de l'exercice est mis en ligne sur le site internet de la commune (www.redon.fr), après l'adoption par le Conseil municipal des délibérations auxquelles il se rapporte.

Le contexte macroéconomique

NOTA : ce chapitre a été rédigé avant le conflit international survenu dans le golfe arabo-persique début mars 2026 avec la guerre. Les répercussions de cet événement aux échelles mondiale, européenne et française tant sur les niveaux attendus de croissance, d'inflation que de taux directeurs d'intérêt des banques centrales sont incertaines et globalement inquiétantes d'un point de vue purement macro-économique (sans aucune considération géopolitique qui n'aurait pas sa place dans un ROB). De manière assez évidente, les prévisions doivent être prises avec beaucoup de « pincette ».

« Il est évident que l'impact économique dépendra en grande partie de la durée et de l'ampleur régionale du conflit », a déclaré le 09/03/2026 Valdis Dombrovskis, commissaire européen chargé des affaires économiques. Il a également précisé que la guerre américano-israélienne contre l'Iran pourrait provoquer un « choc stagflationniste important avec une hausse des prix de l'énergie qui se répercuterait ensuite sur l'inflation en général ».

Une guerre « prolongée » risquerait de provoquer des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement et d'avoir des « effets négatifs sur la confiance », ce qui entraînerait une flambée des prix et un affaiblissement de la production – un scénario qui rappelle celui que l'Europe a connu après la guerre du Yom Kippour entre les États arabes et Israël en 1973.

Aussi, il convient de nuancer les développements et explications qui suivent. Une actualisation de ces données sera effectuée, dans la mesure du possible, en séance de conseil municipal de DOB.

Les perspectives économiques

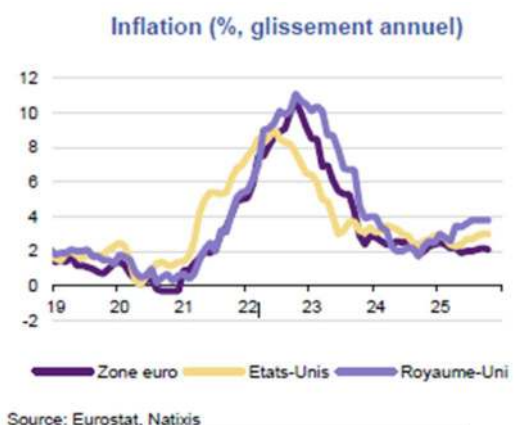
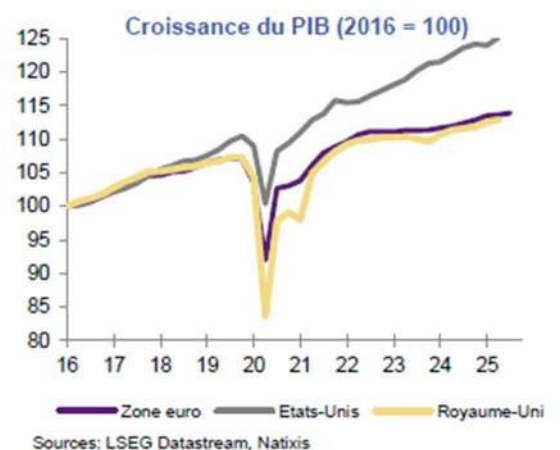
- Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, la croissance mondiale est annoncée en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %.

La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée.



Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane.

A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés.

Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées (cf préambule supra).

A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs aux attentes.

- Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance :

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024.

Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne.

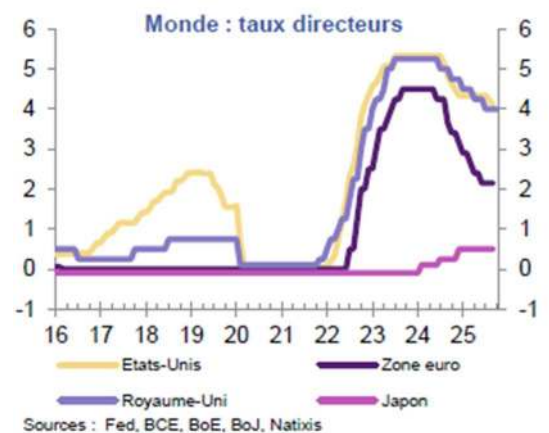
La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie.

L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation :

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

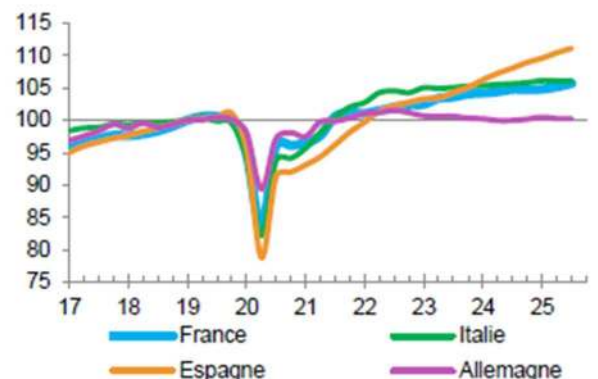


Prévisions

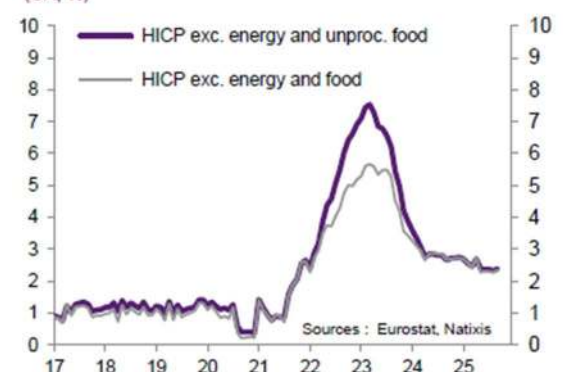
	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,8	1,7

Source: Natixis CIB

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Zone euro: Inflation ICPH et inflation sous-jacente (GA, %)



- **France : l'activité résiste à l'incertitude politique**

Scénario de croissance en France: les anticipations de croissance du PIB sont de 0,9 % en 2025 et **1,0 % en 2026**.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation : nous prévoyons une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

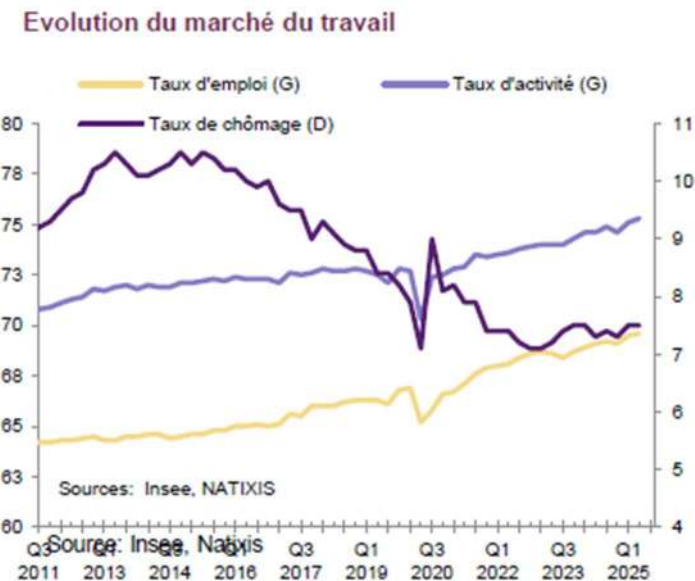
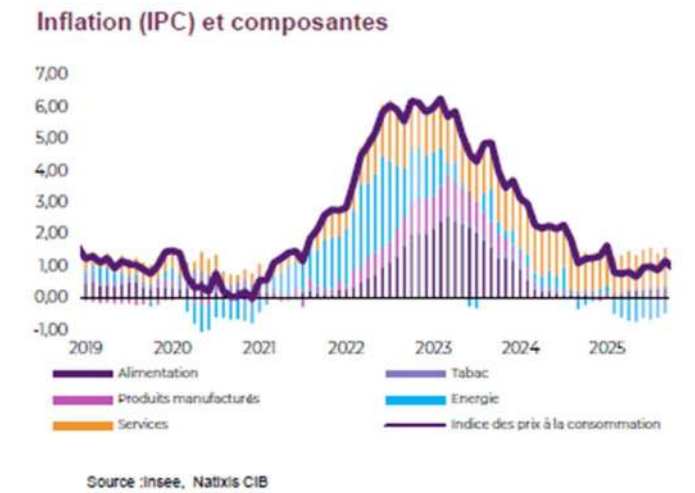
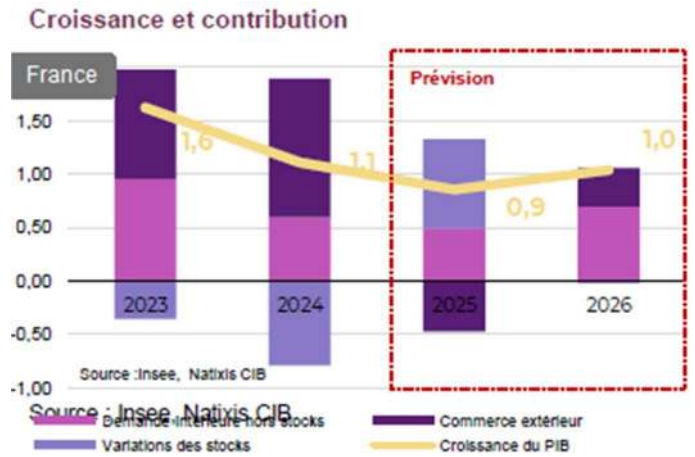
L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, ainsi que la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

- **France : le climat de l'emploi se dégrade**

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois).

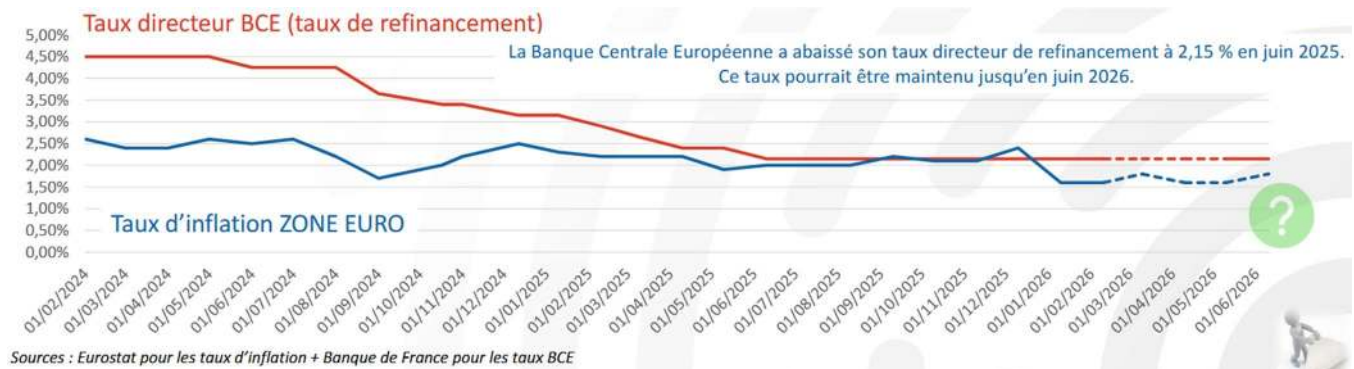
Le taux de chômage est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.



• Les taux d'intérêt directeurs de la Banque Centrale Européenne (BCE)

La BCE a pour mission de maintenir la stabilité des prix, avec un objectif d'inflation de 2% à moyen terme. Lors de sa réunion du 5 février 2026, le Conseil des gouverneurs a décidé de laisser inchangés ses trois principaux taux d'intérêt, stables pour la cinquième fois consécutive.

Après une longue phase de hausses pour freiner l'inflation, la BCE a marqué une pause en 2025. L'idée : laisser le temps aux ménages et aux entreprises d'absorber des conditions d'emprunt plus élevées, sans ajouter de volatilité inutile.



Nota : quel impact pour la politique d'endettement des collectivités locales en 2026 notamment au regard de l'évolution des taux d'intérêt d'emprunt ? (le paragraphe qui suit a été généré par intelligence artificielle, source : www.perplexity.ai)

Les études sur les finances locales 2026 soulignent que la normalisation de la politique monétaire et la tension sur les taux longs renchérissent l'accès au crédit des collectivités, même si l'inflation en zone Euro revient vers 2%. Les banques et acteurs spécialisés (Banque des Territoires, AFL, etc) répercutent les tensions obligataires sur leurs grilles de prêts moyen/long terme à taux fixe, avec des ajustements à la hausse de quelques dixièmes de point par rapport à fin 2025.

En pratique, les barèmes proposés aux collectivités pour des maturités 15-25 ans se calent sur ces niveaux plus élevés, dans un contexte où l'Etat cherche aussi à maîtriser la dépense locale, ce qui doit renforcer la vigilance sur l'opportunité de recourir à l'emprunt.

Les analyses de place anticipent pour 2026 un niveau moyen d'OAT 10 ans autour de 3,6 à 3,7% supérieur à la moyenne observée en 2025 (plutôt 3,30 à 3,40 %), ce qui traduit un environnement durablement plus coûteux pour l'endettement public, y compris local.

Toutefois, selon le cabinet de conseil financier de la Ville de Redon Finance Active, il est plus raisonnable de tabler sur une hypothèse de taux d'emprunt pour une maturité de 15 à 20 ans autour de 4%, pour éviter des déconvenues au moment des résultats d'appel d'offres de consultations bancaires lors des campagnes d'emprunt de 2026.

• Europe : le cadre de gouvernance économique européenne

Depuis avril 2024, les Etats membres doivent élaborer un Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (ce PSMT se substitue au programme de stabilité et aux programmes nationaux de réforme).

Le PSMT présente une trajectoire des finances publiques qui doit respecter les exigences de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) relatives au déficit et à la dette :

- Déficit public (solde annuel) $\leq 3\%$ du PIB
- Dette publique (endettement cumulé) $\leq 60\%$ du PIB.

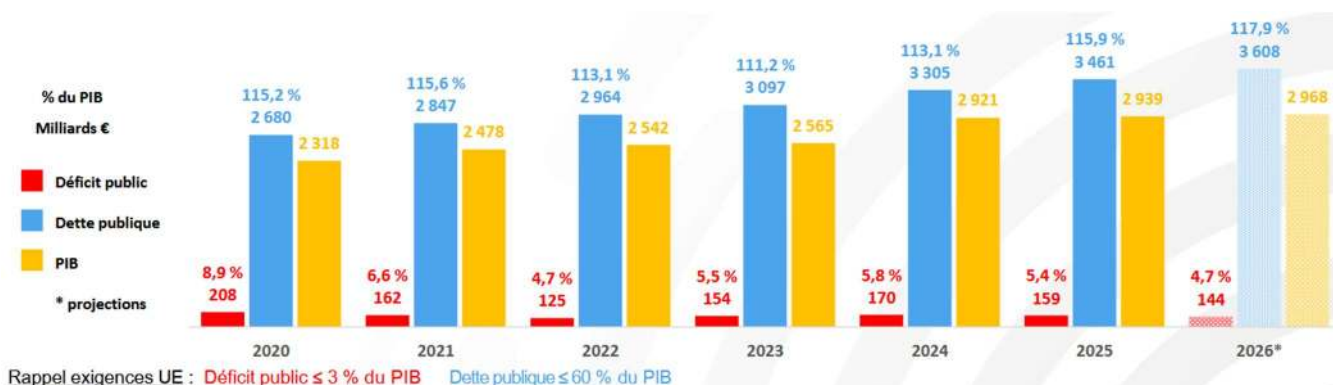
Si un Etat ne respecte pas les recommandations, le Conseil peut imposer des sanctions financières, lesquelles peuvent atteindre jusqu'à 0,05 % du PIB pour une période de six mois jusqu'à ce que l'Etat prenne des actions suivies d'effets. Cependant, à ce jour, le Conseil n'a jamais imposé de sanctions financières. Pour la France, cette pénalité représenterait tout de même 3 Md€/an en valeur 2025.

- France : nouveau dérapage du déficit public en 2025 et engrenage infernal de la charge de la dette

En 2025, le déficit public s'est élevé à 5,4 % du PIB, après 5,8 % en 2023 et contre 4,7 % attendus dans le projet de loi de finances.

Le budget de la nation est plombé par un engrenage infernal : selon les prévisions de la cour des comptes, la charge de la dette devrait augmenter dans les prochaines années, passant de 66,5 Md € en 2025, à 107,7 Md € en 2029.

Le scénario de croissance selon les experts de la Banque de France est pour l'année 2026, une croissance de 1% du PIB avec une hausse de la consommation de 0,8 % avec un léger retour de la consommation des ménages. L'instabilité politique n'éclaircit pas ces prévisions.



Les finances des collectivités locales 2025: *minute de silence ou heure de vérité ?*. (sources : Direction des études de la Banque Postale)

Le contexte de finances des collectivités locales en 2025 est marqué par les éléments suivants :

- trajectoire classique d'une fin de mandat municipal, combinant une évolution de la pression fiscale quasiment nulle et l'achèvement des projets d'investissement ;
- trajectoire cyclique d'un ralentissement économique marqué corrélé à un fort ralentissement de l'inflation ;
- trajectoire ambitieuse d'un accroissement des dépenses locales consacrées à la transition écologique ;
- trajectoire entamée lentement d'un redressement des finances publiques associant, de façon encore modérée, les collectivités territoriales.

Ces évolutions s'inscrivent également dans un contexte bouleversé par deux faits majeurs :

- la transformation du paradigme financier local, réduisant peu à peu comme peau de chagrin la capacité des acteurs à utiliser les impôts de la décentralisation comme un moyen global de financement de l'action publique, leur fiscalité devenant de moins en moins localisée et de plus en plus consumérisée ;
- la rigidité des dépenses de proximité, tant du fait des exigences populaires que de l'insuffisance des démarches d'évaluation.

On pouvait donc se demander si la situation financière du monde local n'allait pas connaître en 2025 une dégradation prononcée, généralisant la tendance périlleuse connue par les départements depuis 2023, et fragilisant sérieusement ses capacités au milieu d'une décennie marquée par de fortes exigences internes et des risques externes significatifs.

Force est de reconnaître que le moment d'une « *minute de silence* » devant l'effacement progressif des conditions financières de la libre administration des collectivités locales n'est pas encore venu. La croissance retrouvée des droits de mutation redonne des couleurs aux indicateurs départementaux, le ralentissement des prix contribue à atténuer la pression sur l'autofinancement du bloc communal, en dépit de la poursuite d'un léger effet de ciseaux et si le modèle économique des régions, notamment pour financer le développement ferroviaire, reste en question, au moins celui-ci a-t-il été mis sur la table.

Mais tout optimisme serait illusoire. Si les recettes tirées du marché immobilier semblent retrouver un niveau proche de 2023, rien ne garantit à court terme le maintien d'un rythme de croissance en partie conjoncturel, alors que les difficultés d'exercice de la compétence sociale demeurent plus marquées que jamais (nouveaux publics, attractivité des métiers, marche du travail incertain), et la décélération des prix comme l'attentisme des consommateurs limiteront très fortement la croissance des recettes en 2026. Seul le niveau de l'endettement local, qui reste quasiment stable en proportion du PIB, constituerait un facteur positif, le levier de l'emprunt pouvant être mis à profit pour financer en partie le mur d'investissement vert... si la réduction de la dette publique n'était pas un enjeu collectif.

Bien des chantiers sont face aux collectivités :

- refonte des dotations pour améliorer sensiblement l'efficacité de la péréquation
- réorientation des investissements dans le cadre des futurs programmes prévisionnels communaux et intercommunaux, tenant compte des futurs niveaux d'intervention des régions et des départements
- aboutissement des réflexions sur le verdissement des financements
- réflexions sur le niveau pertinent des participations d'usagers aux prestations rendues ; recherche d'une fiscalité locale adaptée aux enjeux de la décentralisation mais aussi à la réalité économique et sociale de notre pays
- interrogations sur notre capacité à maintenir ou adapter le niveau des services publics locaux aux conditions contemporaines.

Aussi voit-on mal les mandats qui commenceront bientôt s'achever sans une évolution profonde des règles qui gouvernent l'action locale.

Mais rien ne saurait se produire sans une révolution parallèle des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, dans un dialogue respectueux des enjeux nationaux et surtout dans la vérité des propos. Le temps des postures est passé : c'est désormais « *l'heure de vérité* ».

La Loi de finances pour 2026 : entre loi spéciale et 49-3

Au terme de nombreuses étapes, de l'adoption d'une loi spéciale et l'utilisation par le Premier Ministre, par deux fois, des dispositions de l'article 49-3 de la Constitution, **le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté le 2 février par le Parlement**, en attendant l'examen par le Conseil constitutionnel.

Chronologie des étapes d'adoption de la loi de finances pour 2026 :

- Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 14 octobre 2025 par Roland Lescure, ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et par Amélie de Montchalin, ministre de l'Action et des comptes publics.
- L'Assemblée nationale a rejeté, le 21 novembre 2025, le volet "recettes" du projet de loi, considéré comme rejeté par les députés en première lecture.
- Le 15 décembre 2025, le Sénat a adopté en première lecture, avec modifications, le budget par 187 voix contre 109 voix.
- La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.
- Le 26 décembre 2025, une loi de finances spéciale a été promulguée, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).
- Le 19 janvier, le Premier ministre a recouru à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter la partie "recettes" sans vote.
- Le 20 janvier, deux motions de censure ont été déposées respectivement par 111 députés des groupes La France Insoumise, Écologiste et Social et Gauche Démocrate et Républicaine, et par 104 députés des groupes Rassemblement national et Union des droites pour la République.
- Le 23 janvier 2026, les deux motions de censure ont été rejetées. La partie "recettes" du projet de loi de finances a ainsi été considérée comme adoptée, sans vote, en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale.
- Le 23 janvier, le gouvernement a de nouveau recouru à l'article 49.3 de la Constitution pour faire voter la partie "dépenses" puis l'ensemble du budget, sans vote. Le même jour, deux motions de censure ont été déposées par les mêmes groupes politiques.
- Le 27 janvier 2026, les deux motions de censure ont été rejetées. La partie "dépenses" et l'ensemble du projet de loi de finances ont été considérés comme adoptés en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale, sans vote.
- En nouvelle lecture, le Sénat a adopté, le 29 janvier 2026, une motion tendant à opposer la question préalable. En conséquence, il n'a pas adopté le projet de loi.
- Le 30 janvier 2026, le Premier ministre a engagé la responsabilité du gouvernement sur le vote en lecture définitive du budget.
- Les mêmes groupes politiques ont déposé deux motions de censure, qui ont été rejetées le 2 février 2026. Le projet de loi de finances a ainsi été considéré comme définitivement adopté par l'Assemblée nationale.
- Le Conseil constitutionnel a été saisi à plusieurs reprises du projet de loi de finances : le 4 février, d'une part par plus de 60 députés du groupe Rassemblement national, d'autre part le 5 février, par plus de soixante députés des groupes La France Insoumise - Nouveau Front Populaire, Écologiste et Social, et Gauche Démocrate et Républicaine, et le 6 février par plus de 60 députés du groupe Socialistes.
- Le Conseil constitutionnel a entériné la loi de finances 2026 le 19 février 2026 (décision n°2026-901 DC)

Nota : ne sont présentées ci-après que les mesures concernant directement les collectivités territoriales.

Pour accéder aux mesures intéressant les particuliers ou les entreprises, se référer au dossier législatif sous le lien suivant :

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/PLF_2026

Un résumé de vulgarisation est disponible sous le lien suivant :

<https://www.vie-publique.fr/loi/300444-budget-de-letat-2026-projet-de-loi-de-finances-plf-2026>.

a) Les objectifs de déficit et de dette publics

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de **réduire le déficit public de 5% du PIB** (contre 5,4% en 2025). **Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros** (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la **dette publique atteindrait plus de 118% du PIB** (contre 116% en 2025).

Le **total des recettes s'élèvera à 365,5 Md€** Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB. Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de plusieurs niches fiscales ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.

b) La maîtrise des dépenses de l'État

Le texte prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à **près de 501 Md€ en 2026**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent.

Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

Plusieurs coupes sont prévues, notamment dans le programme d'investissements France 2030 et le Fonds vert.

c) La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public et les communes sont épargnées...pour ce coup-ci.

Les collectivités locales doivent une fière chandelle au Sénat. Au lieu de contribuer à hauteur de 4,7 Mds€ à la baisse des dépenses publiques comme prévu au PLF initial, la loi de finances pour 2026 devrait leur demander environ 2 Mds€.



Palais du Luxembourg où siège le Sénat

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est **maintenu en 2026** dans une version 2 pour économiser non plus les 2 Mds€ initiaux, ni même les 1,1 Md€ demandés par le Sénat, mais « seulement » 740 M€. **Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction.**

Alors même que 5,2 Mds€ de baisse des dépenses publiques avaient été demandés aux collectivités locales par le plan Bayrou de juillet 2025, Sébastien Lecornu n'avait guère rabaissé l'effort dans son Projet de loi de finances (PLF) d'octobre dernier, le ramenant seulement à 4,7 Mds€, préférant ainsi lâcher du lest sur le seul budget de l'État. Mais c'était donc sans compter sur le Sénat qui dans son rapport sur le PLF pour 2026 de novembre dernier demandait une réduction de l'effort demandé aux collectivités locales.

Du côté de la **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**, elle **n'augmentera pas en 2026**, après +150 M€ en 2025, et reste ainsi à 27,4 Mds€. La **péréquation verticale sera revue**, avec +140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et +150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR).

Comment se décomposent les 2 Mds€ d'efforts ?

Comme le Sénat le proposait, **140 M€ sont demandés aux départements, 250 M€ aux EPCI et rien aux communes.**

Pourquoi finalement rien aux communes et le même niveau qu'en 2025 pour les EPCI ? Officiellement, selon le Sénat, parce que le bloc communal contribue par ailleurs via l'article 31 du PLF et la réduction des crédits de dotations de soutien à l'investissement (DSIL). Mais on peut aussi y voir le soutien traditionnel du Sénat aux communes. Comme en 2025, les seuils de prélèvement du Dilico pour les EPCI restent à 110 % de l'indice synthétique moyen de ressources et de charges et la contribution ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Si les 140 M€ demandés aux départements sont stables, **les régions voient, elles, le Dilico baisser de 500 à 350 M€** (par rapport à la version du Sénat).

De plus, contrairement à ce qui était prévu au PLF initial, le reversement du Dilico n'est plus conditionné au respect d'une évolution des dépenses par rapport au PIB, il se fera sur 3 ans et non sur 5 ans, et l'affectation en direction de la péréquation pèsera 10 % et non 20 %.

Pour la **compensation au titre des valeurs locatives des locaux industriels** (taxe foncière sur le bâti et Cotisation foncière des entreprises) que les collectivités recevaient suite à leur division par deux et qui devait être écartée de sa dynamique (800 M€ de prélèvement sur les recettes) par le PLF initial, ce sera finalement « **seulement** » **307 M€ en moins mais cela aura des répercussions non négligables sur les recettes des collectivités en 2026.** Quant à la **dynamique de TVA** destinée aux collectivités locales et qui **devait être minorée** par le taux de l'inflation pour engendrer 0,7 Md€ d'économies, la disposition **a été supprimée**, même s'il est probable que la fraction de TVA reversée aux collectivités locales en 2026 soit de toute façon inférieure à celle reversée en 2025. Cela ne devrait pas changer grand-chose pour les collectivités locales en 2026 sur la dynamique de TVA.

Les variables d'ajustement seront quant à elle minorées comme prévu de 527 M€ (art. 31).

Quant au **Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)**, le **décalage de son versement aux EPCI à l'année n+1** serait maintenu, économisant donc toujours environ 700 M€ pour l'État. Mais, contrairement au PLF initial, le **maintien de certaines dépenses de fonctionnement dans l'assiette** de calcul du FCTVA (à savoir les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux, ainsi qu'à la fourniture de services informatiques) pourrait **quand même faire perdre 300 M€** aux collectivités locales selon les prévisions du Gouvernement.

C'est ainsi qu'on arrive au total à environ 2 Mds€ d'efforts en dotations de fonctionnement.

Sur les dotations d'investissement, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » baissent de 3,9 %. Le fonds vert, pour sa part, subit une baisse marquée par rapport à 2025, mais moins pire que celle prévue. Ainsi, il ne baissera pas de 23 % par rapport à 2025, comme prévu dans le PLF initial, mais « seulement » de 16 %, soit de 2,27 à 1,91 Mds€ (autorisations d'engagement + crédits de paiement). Enfin, le Gouvernement n'est pas revenu sur la suppression de l'article visant à instaurer un fonds d'investissements des territoires, actée par les sénateurs.

En effet, le **Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)**, qui visait à regrouper la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour simplifier l'accès et l'instruction des dossiers, **ne verra pas le jour**. Si c'était une demande des élus locaux, finalement, la crainte des élus ruraux que cette disparation de la DETR n'entraîne in fine une diminution de dotations pour leurs territoires l'a emporté, même si le niveau de dotation leur était garanti les deux premières années.

d) Autres mesures diverses intéressant les collectivités

La **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va **augmenter annuellement jusqu'en 2030**.

Une "**prime régalienn**e" annuelle de 500 euros est instaurée pour les **maires**.

Un **régime d'assurance pour les collectivités** en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

La **liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée**, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

L'**expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA)**, conduite dans 3 départements, est **prolongée** jusqu'à fin 2031 (au lieu de 2026).

L'**expérimentation "Territoires zéro chômeur de longue durée"**, qui vise à l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, est également **prolongée** jusqu'à fin 2026.

Ville de Redon : la situation actuelle

La dette

- Synthèse de la dette globale (budget Ville + budget Maison Médicale)**

La dette globale représente la totalité des emprunts de la collectivité souscrits et mobilisés auprès des établissements bancaires. Elle est répartie sur deux budgets (Ville et Maison Médicale).

 rappel sur les récents mouvements de gestion de la dette sur le budget Ville :

- Un réaménagement de dette pour un capital restant dû de 9 608 529,86 € a été opéré avec effet au 1^{er} janvier 2022 dans le but d'allonger trois produits sur une durée de 20 ans.
- Deux emprunts ont été souscrits en 2022, l'un de 3 000 000 € entièrement mobilisé en 2022 et l'autre de 2 000 000 € a été entièrement mobilisé en 2023.
- Il n'a pas été fait appel à un emprunt bancaire en 2024, la collectivité privilégiant le recours à une ligne de trésorerie (à hauteur d'1,9M€)
- En 2025, la Ville de Redon a mobilisé un emprunt de 2 000 000 € contracté en 2024 pour l'école Chaplin

 rappel sur les récents mouvements de gestion de la dette sur le budget Maison Médicale :

- Un réaménagement de dette pour un capital restant dû de 664 766,70 € a été opéré avec effet au 1^{er} janvier 2024 dans le but de sécuriser l'emprunt et de réduire la charge d'intérêt

- Synthèse au 31/12/2025 – dette globale (budget Ville + budget maison médicale)**

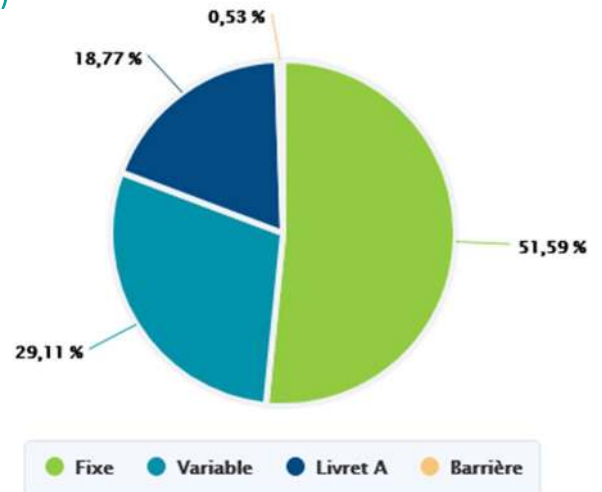
Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (nombre d'années pour rembourser la moitié du capital)	Nombre d'emprunts
21 243 895 €	1,53%	22 ans et 11 mois	11 ans et 7 mois	9

- Analyse de la dette globale détaillée par emprunt (au 31/12/2025)**

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
Ville - Centre secours - 271 MIN239183EUR	SFIL	68 261 €	Taux fixe à 3.99 %	2006	1 000 000 €	Fixe
Ville - 266 - MON229370	SFIL	112 504 €	(Euribor 12M(Postfixé) + 0.1)-Floor à 5.19 activant à 2 sur Euribor 12M(Postfixé)	2005	259 329 €	Barrière
35-01607418CGP1REDON - Consolidation	ARKEA	2 490 000 €	Taux fixe à 0.64 %	2021	3 000 000 €	Fixe
DD18811448	ARKEA	3 433 333 €	(Euribor 3M + 0.1)-Floor 0 sur Euribor 3M	2021	4 000 000 €	Variable
MON539451EUR	SFIL	7 806 931 €	Taux fixe à 0.63 %	2022	9 608 530 €	Fixe
5496241	CDC	1 987 500 €	(Livret A(Préfixé) + 0.53)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2022	2 000 000 €	Livret A
35-01607418CGP2REDON - CONSO	ARKEA	2 750 000 €	(Euribor 3M + 0.36)-Floor 0 sur Euribor 3M	2023	3 000 000 €	Variable
5546329	CDC	2 000 000 €	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2023	2 000 000 €	Livret A
Maison Médicale MON547176EUR	SFIL	595 367 €	Taux fixe à 4.19 %	2023	674 000 €	Fixe
		21 243 895,15 €			25 541 859 €	

- Analyse de la dette globale par type de risque (au 31/12/2025)

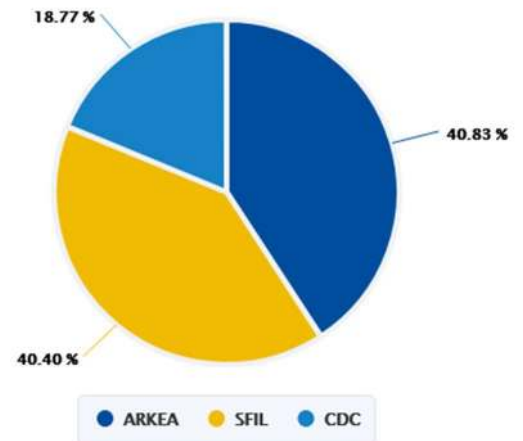
Type	Encours	% d'expositio	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	10 960 558 €	51,59%	0,86%
Variable	6 183 333 €	29,11%	2,31%
Livret A	3 987 500 €	18,77%	2,16%
Barrière	112 504 €	0,53%	2,37%
Ensemble des risques	21 243 895 €	100,00%	1,53%



*Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). Si, pendant la durée du contrat, l'indice franchit le seuil de la barrière (dans un sens ou dans un autre, selon les modalités du contrat), le taux d'intérêt passe sur une nouvelle indexation.

- Analyse de la dette globale par prêteur (au 31/12/2025)

Prêteur	CRD	% du CRD
ARKEA	8 673 333 €	40,83%
SFIL CAFFIL	8 583 062 €	40,40%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 987 500 €	18,77%
Ensemble des prêteurs	21 243 895 €	100,00%



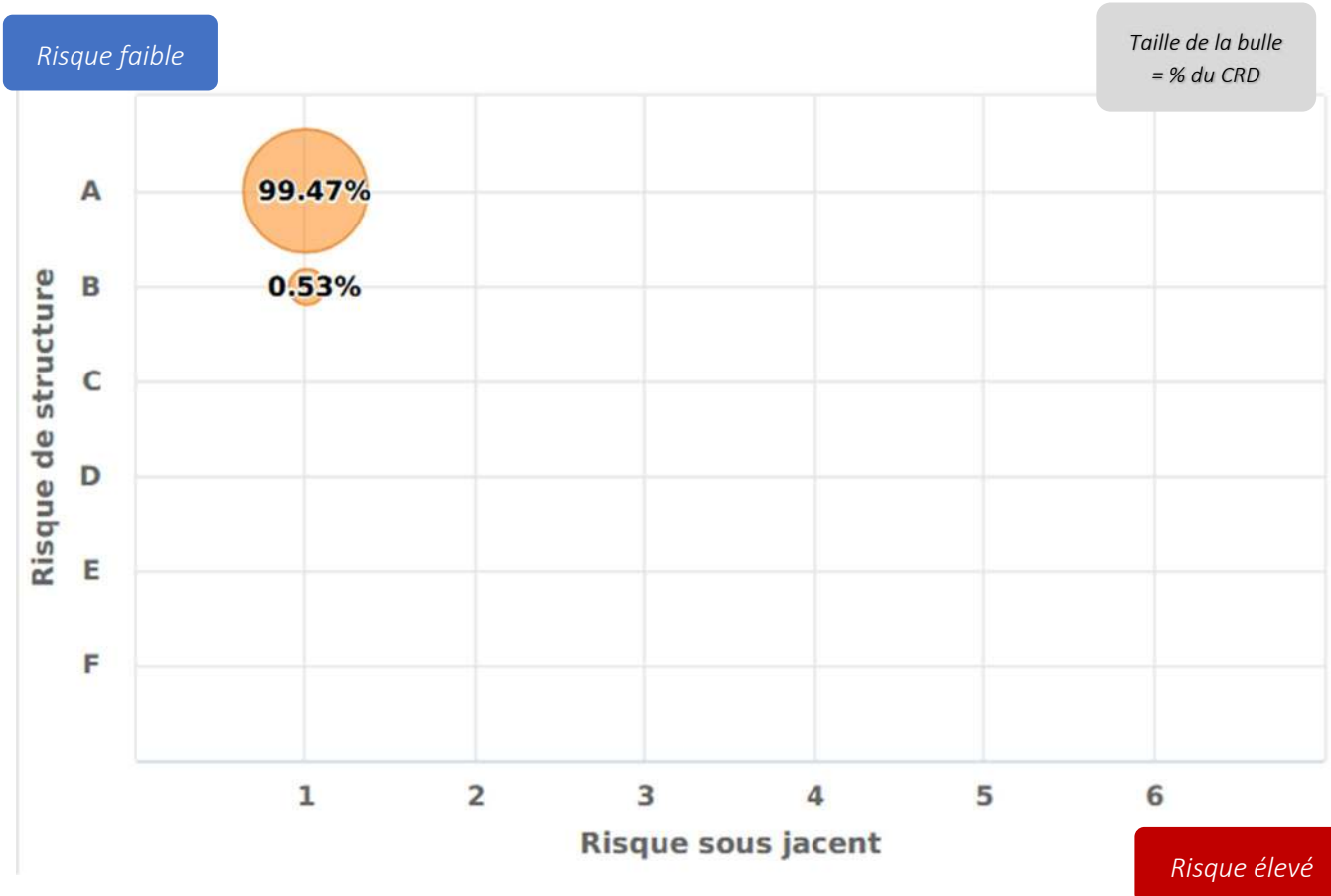
- Analyse de la dette globale par année jusqu'en 2028 (à capital constant)

	2025	2026	2027	2028	2029
Encours moyen	20 537 830,17 €	20 659 837,95 €	19 668 828,04 €	18 661 696,05 €	17 651 793,14 €
Capital payé sur la période	968 055,32 €	1 025 402,25 €	1 007 730,51 €	1 008 349,05 €	1 008 998,51 €
Intérêts payés sur la période*	317 224,84 €	316 175,59 €	292 895,94 €	295 879,93 €	299 191,48 €
Taux moyen sur la période	1,61%	1,48%	1,48%	1,58%	1,69%

* Estimation Finance Active

- Analyse du niveau de risque de la dette globale (selon Charte de Bonne Conduite) (au 31/12/2025)

Structures	Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) (3) (4) (5) (6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre	8	-
	% encours	99,47 %	-
	Montant	21 131 391 €	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre	1	-
	% encours	0,53 %	-
	Montant	112 504 €	-
(C) Option d'échange et (D) Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre	-	-
	% encours	-	-
	Montant	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre	-	-
	% encours	-	-
	Montant	-	-
(E) Autres types de structures	Nombre	-	-
	% encours	-	-
	Montant	-	-



- Synthèse de la dette totale du budget « Ville » au 31/12/2025

La dette totale de la Ville de Redon correspond à l'ensemble des emprunts contractés auprès des établissements de crédits uniquement sur le budget principal (budget Ville).

La dette supportée par le budget « Ville » est composée :

- D'emprunts propres à la collectivité, c'est-à-dire les financements obtenus auprès d'organismes bancaires pour des investissements relevant de la compétence de la Ville,
- Des emprunts constituant de la dette récupérable, c'est-à-dire des emprunts qui correspondent à des travaux pour les budgets annexes mais qui sont supportés par le budget Ville (emprunts globalisés sur l'assainissement notamment)

Synthèse au 31/12/2025 : dette Ville

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne (nombre d'années pour rembourser la moitié du capital)	Nombre d'emprunts
20 648 528 €	1,45%	23 ans et 3 mois	11 ans et 9 mois	8

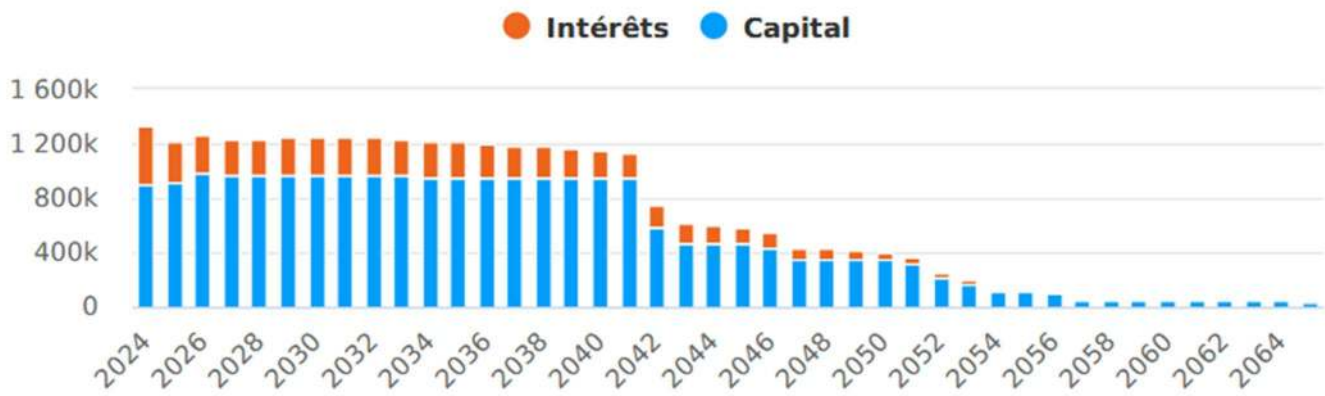
Exercice	Capital restant dû au 31/12	Évolution
2008	17 714 574 €	+ 5,02 %
2009	17 100 174 €	- 3,47 %
2010	16 500 773 €	- 3,51 %
2011	15 888 166 €	- 3,71 %
2012	15 247 220 €	- 4,03 %
2013	14 606 439 €	- 4,20 %
2014	13 938 676 €	- 4,57 %
2015	13 239 340 €	- 5,02 %
2016	13 060 391 €	-1,35 %
2017	12 247 184 €	- 6,23 %
2018	11 397 651 €	- 6,94 %
2019	10 510 052 €	-7,79 %
2020	9 582 561 €	-8,82 %
2021	15 549 932 €	+ 62,27%
2022	19 333 858 €	+24,33 %
2023	20 479 220 €	+ 5,92 %
2024	19 571 650 €	-4,43 %
2025*	20 648 528 €	

*Au cours de l'année 2025, la Ville a remboursé 923 122 € de capital d'emprunts auxquels s'ajoutent 291 102,29 € d'intérêts (hors ICNE), soit une annuité totale de **1 214 224 €** (elle était de 1 327 544 € en 2024 et de 1 218 927 € en 2023).

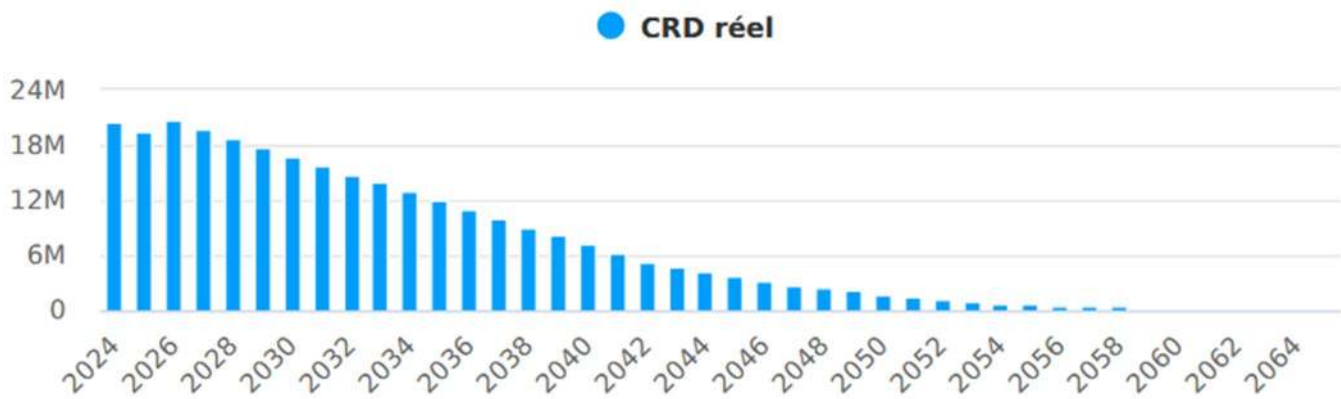
- Tableau d'extinction de la dette du budget Ville

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2024	20 479 220 €	907 569 €	419 975 €	1 327 544 €	19 571 650 €
2025	19 571 650 €	923 122 €	291 102 €	1 214 224 €	20 648 528 €
2026	20 648 528 €	980 469 €	291 936 €	1 272 405 €	19 668 060 €
2027	19 668 060 €	962 797 €	270 539 €	1 233 336 €	18 705 262 €
2028	18 705 262 €	963 416 €	275 406 €	1 238 821 €	17 741 847 €
2029	17 741 847 €	964 065 €	280 600 €	1 244 665 €	16 777 781 €
2030	16 777 781 €	964 747 €	282 590 €	1 247 337 €	15 813 034 €
2031	15 813 034 €	965 463 €	280 862 €	1 246 326 €	14 847 571 €
2032	14 847 571 €	966 215 €	278 847 €	1 245 062 €	13 881 356 €
2033	13 881 356 €	967 004 €	273 102 €	1 240 106 €	12 914 352 €
2034	12 914 352 €	950 426 €	266 984 €	1 217 411 €	11 963 926 €
2035	11 963 926 €	950 426 €	258 863 €	1 209 289 €	11 013 499 €
2036	11 013 499 €	950 426 €	249 766 €	1 200 192 €	10 063 073 €
2037	10 063 073 €	950 426 €	236 805 €	1 187 232 €	9 112 646 €
2038	9 112 646 €	950 426 €	224 692 €	1 175 118 €	8 162 220 €
2039	8 162 220 €	950 426 €	209 905 €	1 160 331 €	7 211 793 €
2040	7 211 793 €	950 426 €	195 919 €	1 146 346 €	6 261 367 €
2041	6 261 367 €	950 426 €	177 541 €	1 127 968 €	5 310 940 €
2042	5 310 940 €	590 107 €	159 702 €	749 809 €	4 720 833 €
2043	4 720 833 €	470 000 €	145 957 €	615 957 €	4 250 833 €
2044	4 250 833 €	470 000 €	134 487 €	604 487 €	3 780 833 €
2045	3 780 833 €	470 000 €	121 184 €	591 184 €	3 310 833 €
2046	3 310 833 €	440 000 €	106 453 €	546 453 €	2 870 833 €
2047	2 870 833 €	350 000 €	90 725 €	440 725 €	2 520 833 €
2048	2 520 833 €	350 000 €	78 059 €	428 059 €	2 170 833 €
2049	2 170 833 €	350 000 €	66 156 €	416 156 €	1 820 833 €
2050	1 820 833 €	350 000 €	54 409 €	404 409 €	1 470 833 €
2051	1 470 833 €	316 667 €	42 791 €	359 458 €	1 154 166 €
2052	1 154 166 €	216 667 €	33 549 €	250 216 €	937 500 €
2053	937 500 €	166 667 €	26 437 €	193 103 €	770 833 €
2054	770 833 €	116 667 €	22 294 €	138 961 €	654 166 €
2055	654 166 €	116 667 €	18 769 €	135 436 €	537 500 €
2056	537 500 €	100 000 €	15 244 €	115 244 €	437 500 €
2057	437 500 €	50 000 €	12 757 €	62 757 €	387 500 €
2058	387 500 €	50 000 €	11 048 €	61 048 €	337 500 €
2059	337 500 €	50 000 €	9 550 €	59 550 €	287 500 €
2060	287 500 €	50 000 €	8 052 €	58 052 €	237 500 €
2061	237 500 €	50 000 €	6 554 €	56 554 €	187 500 €
2062	187 500 €	50 000 €	5 056 €	55 056 €	137 500 €
2063	137 500 €	50 000 €	3 558 €	53 558 €	87 500 €
2064	87 500 €	50 000 €	2 060 €	52 060 €	37 500 €
2065	37 500 €	37 500 €	562 €	38 062 €	- €

- Flux de remboursement



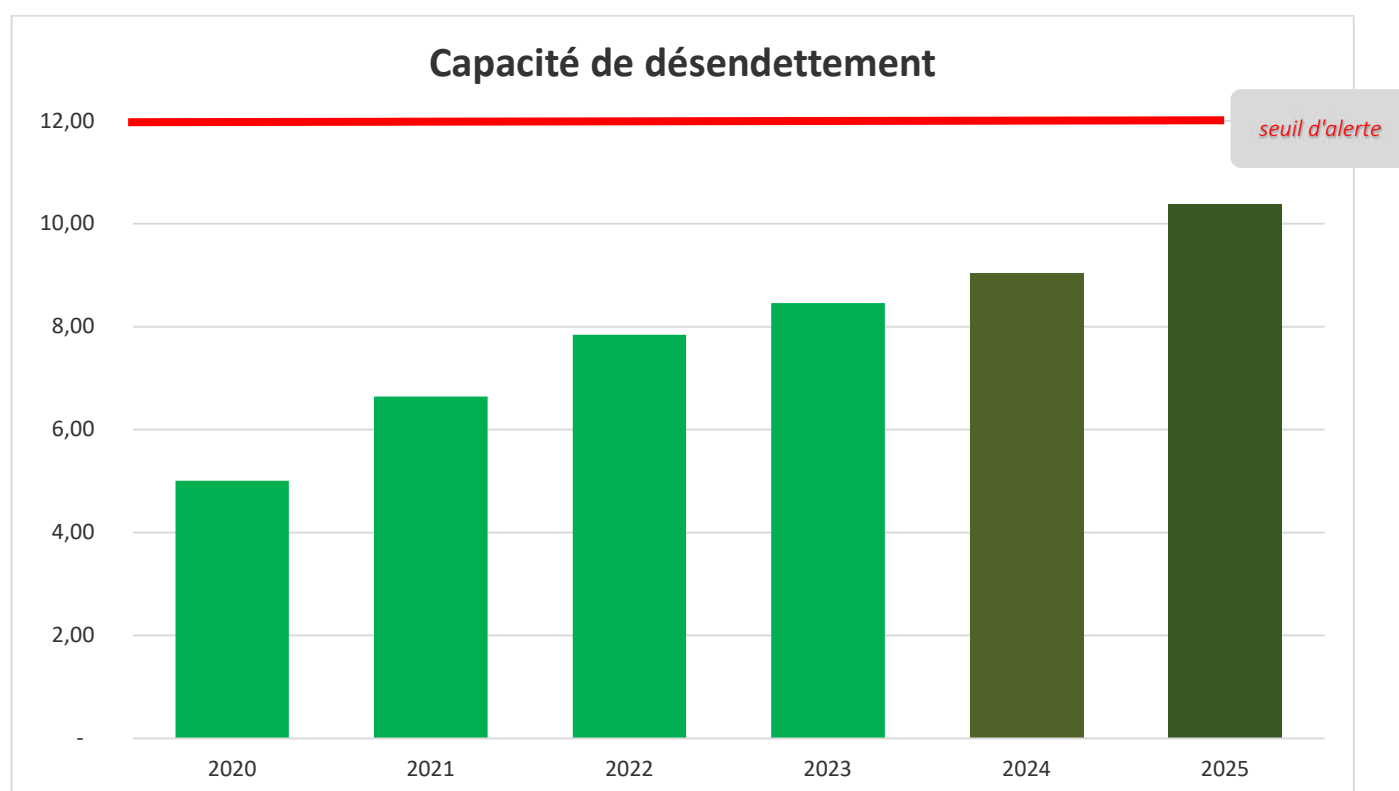
- Évolution du Capital Restant Dû



- La capacité de désendettement de la collectivité (budget Ville)

La capacité de désendettement est un ratio obligatoire qui évalue le nombre d'années d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette. La Chambre Régionale des Comptes considère qu'une collectivité se situe dans une situation délicate lorsque cette durée dépasse dix années et critique lorsqu'elle dépasse douze années.

Capacité de désendettement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours total	5,01	6,64	7,84	8,46	9,04	10,39
Montant dette de la Ville	9 582 561 €	15 549 932 €	19 333 858 €	20 479 220 €	19 571 650 €	20 648 528 €



- La dette par habitant

La dette par habitant est le ratio entre le montant d'encours de dette et la population totale INSEE.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette par habitant	977 €	1 567 €	1 927 €	2 036 €	1 947 €	2 047 €

La fiscalité

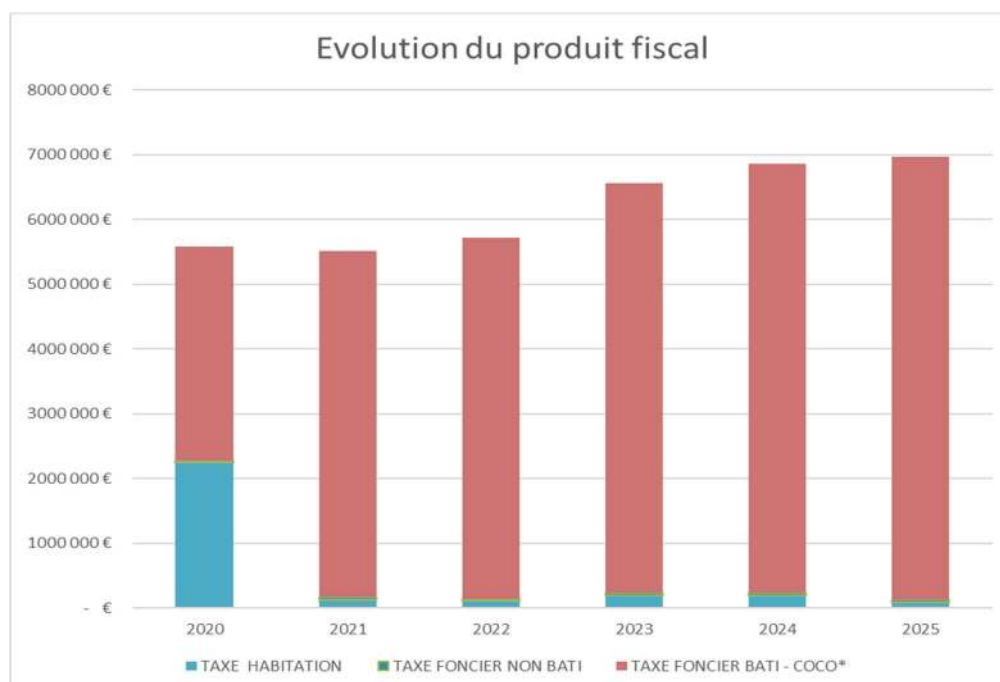
- Taux d'imposition de la Ville de Redon

	Habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
2014	18,04 %	22,12 %	51,40 %
2015	18,22 %	22,34 %	51,91 %
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021	42,24% *		
2022			
2023	19,51 %	45,24 %	55,59%
2024	19,51 %	45,24 %	55,59%
2025			

*en 2021, en compensation de la suppression de la TH, le taux communal de TFPB voté a été majoré du dernier taux de TFPB voté par le CD35 (19,90% en 2020).

- Évolution du produit de la fiscalité

(hors rôles complémentaires et supplémentaires et avant coefficient correcteur)



*COCO = coefficient correcteur

- Détails des produits de la fiscalité (hors rôles complémentaires et supplémentaires)

TAXE HABITATION	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bases d'imposition	12 320 483 €	731 975 €	620 373 €	1 003 975 €	1 017 297 €	458 823 €
Évolution des bases	-0,17%	-94,06%	-15,25%	61,83%	1,33%	-54,90%
Taux	18,22%	18,22%	18,22%	19,51%	19,51%	19,51%
Évolution des taux	0,00%	0,00%	0,00%	7,08%	0,00%	0,00%
Produit net	2 245 584 €	133 366 €	113 032 €	195 876 €	198 475 €	89 516 €
Évolution du produit net €	- 4 184 €	- 2 112 218 €	- 20 334 €	62 510 €	2 599 €	- 108 959 €
Évolution du produit net %	-0,19%	-94,06%	-15,25%	73,29%	1,33%	-54,90%
TAXE FONCIER BATI	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bases d'imposition	14 753 482 €	13 582 371 €	14 121 719 €	14 914 306 €	15 591 149 €	16 122 465 €
Évolution des bases	1,44%	-7,94%	3,97%	9,81%	4,54%	3,41%
Taux	22,34%	42,24%	42,24%	45,24%	45,24%	45,24%
Evolution des taux	0,00%	89,08%	0,00%	7,10%	0,00%	0,00%
Produit net	3 306 369 €	5 737 194 €	5 965 014 €	6 747 232 €	7 053 436 €	7 293 803 €
Evolution produit net €	47 605 €	2 430 825 €	2 658 645 €	782 218 €	306 204 €	240 367 €
Évolution du produit net %	1,46%	73,52%	3,97%	13,11%	4,54%	3,41%
TAXE FONCIER NON BATI	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Bases d'imposition	59 858 €	56 608 €	59 700 €	62 710 €	62 648 €	58 780 €
Évolution des bases	0,34%	-5,43%	5,46%	5,04%	-0,10%	-6,17%
Taux	51,91%	51,91%	51,91%	55,59%	55,59%	55,59%
Evolution des taux	0,00%	0,00%	0,00%	7,09%	0,00%	0,00%
Produit net	31 072 €	29 385 €	30 990 €	34 860 €	36 467 €	32 676 €
Evolution du produit net €	104 €	- 1 687 €	82 €	5 475 €	1 607 €	- 3 791 €
Évolution du produit net %	0,34%	-5,43%	-0,26%	18,63%	4,61%	-10,40%
TOTAL	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coefficient correcteur	-	387 895 €	391 068 €	412 459 €	431 808 €	445 504 €
Somme	5 583 025 €	5 512 050 €	5 717 968 €	6 565 509 €	6 856 570 €	6 970 491 €
Evolution du total %	0,79%	-1,27%	3,74%	14,82%	4,43%	1,66%
Evolution du total €	43 525 €	- 70 975 €	205 918 €	847 541 €	291 061 €	113 921 €

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TAXE HABITATION	2 245 584 €	133 366 €	113 032 €	195 876 €	198 475 €	89 516 €
TAXE FONCIER BATI - COCO*	3 306 369 €	5 349 299 €	5 573 946 €	6 334 773 €	6 621 628 €	6 848 299 €
TAXE FONCIER NON BATI	31 072 €	29 385 €	30 990 €	34 860 €	36 467 €	32 676 €

Explications des variations 2025	Evolution	Variation de recettes	
Impact taux directeur des valeurs locatives voté dans la Loi de Finance	1,80%	Sous-total	133 488 €
Impact taux votés par le Conseil Municipal	0,00%	Sous-total	- €
Impact des bases locatives imposables (évolution physique)	Au réel	Sous-total	- 5 871 €
Impact du coefficient correcteur	FISC		- 13 696 €
			113 921 €

- La notification des bases prévisionnelles 2026 par l'administration fiscale = l'état 1259

Chaque année, la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne (DRFIP) adresse à la collectivité un état fiscal numéroté 1259, or, ces « états 1259 » de fiscalité sont des documents importants pour le vote du budget, car c'est à travers ceux-ci que le conseil municipal déterminera les produits fiscaux nécessaires à lever sur son territoire afin d'équilibrer le budget.

Voici une copie d'écran de l'état 1259 de 2026 envoyé par la DDFIP35 le 23/03/2026.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 236 REDON
 ARRONDISSEMENT : 35 REDON
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC REDON

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	16 122 465	45,24	107,20	16 410 000	7 423 884		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	58 780	55,59	125,53	59 000	32 798		
Taxe d'habitation (TH)	458 823	19,51	60,63	830 400	162 011		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					7 618 693		

A noter que l'évolution physique et en valeur locative des bases de TFPB (propriétés bâties) est prévue pour 2026 en hausse de 1,7834%

Celle de TFPNB (propriétés non bâties) est prévue pour en 2026 en très légère hausse à 0,3743 %.

Enfin, l'évolution des bases de TH (taxe d'habitation pour les résidences secondaire et ou les logements vacants) est en très forte progression avec + 80,98% par rapport à 2025 du fait de l'instauration au 1^{er}/01/2026 de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). A taux constant (c'est-à-dire si le Conseil municipal décidait de ne pas augmenter le taux de TH), le produit fiscal de cette taxe passerait de 89 516 € en 2025 à 162 011 € en 2026 soit + 72 500 € (on considère que le produit de THLV rapporte à lui seul 70 000€).

Avec le coefficient correcteur de 2026 qui sera appliqué à la Ville de Redon à hauteur de -452 627€, à taux constants, le produit fiscal attendu pour 2026 s'élèverait à 7 166 066€.

Observatoire des données publiques: strate de collectivités de 10 000 à 20 000 Habitants (données2024)

Impôts locaux	Montant	Donnée/hab
VILLE DE REDON	10 365 165 €	1 030,95 €
Moyenne des collectivités comparées	12 234 124 €	898,61 €

FinanceActive

Commentaire : le produit fiscal de Redon est plus faible en volume que la moyenne de sa strate démographique.

- **Comparatif de fiscalité avec d'autres communes**

NOTA METHODOLOGIQUE : au regard des diversités de situation entre les collectivités (entre les villes-centre avec charges de centralité versus les « communes-dortoir » avec peu de services et d'équipement, entre les villes urbaines versus les communes rurales, les villes touristiques ou industrielles versus les communes sans activités) en matière fiscale, comparer des taux n'a pas de sens si on ne prend pas en compte les différences de bases locatives, différences qui dépendent des estimations des valeurs locatives faites dans chaque commune au sein des commissions communales des impôts directs depuis les années 1970 sans qu'aucune réforme ne vienne harmoniser le régime de fiscalité directe locale.

Aussi, en matière de comparaison fiscale, à compter de 2025, le ROB ne s'attache plus qu'à faire ressortir la situation différenciée de **l'Effort Fiscal**, c'est-à-dire un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire.

L'Effort Fiscal est constitué du rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité de la collectivité. S'il on est à plus de 1, c'est que la pression fiscale est supérieure à la moyenne nationale, toutes strates confondues. Cet indicateur est surtout utilisé dans le calcul des dotations de péréquation. On le retrouve dans les dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (fraction bourg-centre)
- La Dotation de Solidarité Urbaine
- La Dotation Nationale de Péréquation (éligibilité)

Le principe est le suivant : plus votre pression fiscale est élevée, plus l'Etat vous octroie de dotations. La logique est de favoriser les territoires qui, malgré une pression fiscale supérieure à la moyenne, peinent toujours à dégager des recettes dynamiques.

La source d'information de l'Effort Fiscal est par ailleurs facilement vérifiable sur les fiches DGF mises en ligne par la DGCL.

Pour Redon en 2025, l'Effort Fiscal s'établit sur sa fiche DGF ainsi :

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L	S/D des finances locales	Bureau des concours financiers de l'Etat	1/4
17/09/2025	Fiche Individuelle DGF	2 025	
35236	REDON		

Effort fiscal	
Effort fiscal final	1,282854
Effort fiscal moyen de la strate	1,211005

Commentaire : l'effort fiscal demandé aux Redonnaises et Redonnais est plus important que dans les villes de la strate.

- Comparatif de fiscalité avec les communes de 8 500 à 12 500 habitants - Départements 35, 44 et 56

Dép	Commune	Population DGF 2025* (hab)	Effort Fiscal	rang
56	CARNAC	10 571	0,860544	1
56	QUIBERON	10 686	0,955091	2
56	THEIX-NOYALO	8 887	0,973876	3
44	SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	8 729	0,990333	4
44	VALLET	9 784	0,993332	5
44	ANCENIS-SAINT-GEREON	11 677	1,028010	6
56	SAINT-AVE	12 595	1,090953	7
56	SENE	9 953	1,106736	8
35	SAINT-GREGOIRE	10 458	1,108408	9
35	JANZE	8 899	1,111987	10
35	PACE	12 228	1,119054	11
56	LARMOR-PLAGE	9 730	1,144249	12
44	LOROUX-BOTTEREAU	8 840	1,149247	13
44	TREILLIERES	10 610	1,155390	14
44	BASSE-GOULAIN	9 835	1,168054	15
35	GUICHEN	9 592	1,171321	16
35	CHATEAUGIRON	10 998	1,185514	17
44	CHATEAUBRIANT	12 771	1,209756	18
44	SAUTRON	8 846	1,211533	19
35	THORIGNE-FOUILLARD	8 875	1,213898	20
44	PONTCHATEAU	11 457	1,224012	21
35	CHANTEPIE	10 611	1,224501	22
56	QUESTEMBERT	8 613	1,278130	23
35	REDON	10 305	1,282854	24
44	THOUARE-SUR-LOIRE	10 994	1,304488	25
35	LIFFRE	9 204	1,309913	26
44	SORINIERES	9 176	1,313903	27
44	NORT-SUR-ERDRE	9 652	1,316292	28
44	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	9 666	1,321893	29
35	RHEU	10 213	1,324131	30
44	SAVENAY	9 638	1,341517	31
44	BLAIN	10 477	1,355788	32
56	PLOERMEL	10 797	1,382793	33
56	QUEVEN	9 304	1,398352	34

* Nota : pour les communes de Loire-Atlantique, la donnée est celle de 2024 (absence d'information en Open data en 2025)

- Comparatif entre les 31 communes de Redon Agglomération :

Dép	Commune	Population DGF 2025* (hab)	Effort Fiscal	rang
56	SAINT-GORGON	447	0,938992	1
44	SAINT-NICOLAS-DE-REDON	3 415	0,977745	2
56	FOUGERETS	1 094	1,001004	3
56	RIEUX	2 943	1,009592	4
56	ALLAIRE	4 125	1,095102	5
44	PIERRIC	1 050	1,112682	6
56	SAINT-JACUT-LES-PINS	1 902	1,112986	7
56	THEHILLAC	667	1,113873	8
56	SAINT-VINCENT-SUR-OUST	1 779	1,114592	9
56	PEILLAC	2 022	1,127675	10
35	CHAPELLE-DE-BRAIN	1 247	1,133559	11
56	BEGANNE	1 705	1,134695	12
44	AVESSAC	2 613	1,145782	13
35	SAINTE-MARIE	2 352	1,150616	14
35	SAINT-GANTON	452	1,159265	15
56	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	1 525	1,179559	16
35	BAINS-SUR-OUST	3 756	1,198822	17
44	CONQUEREUIL	1 141	1,200517	18
35	LIEURON	830	1,204993	19
35	RENAC	1 108	1,208539	20
35	LANGON	1 579	1,231227	21
44	PLESSE	5 483	1,274408	22
35	REDON	10 305	1,282854	23
35	BRUC-SUR-AFF	909	1,308965	24
44	MASSERAC	755	1,310078	25
35	SIXT-SUR-AFF	2 345	1,331554	26
56	SAINT-PERREUX	1 118	1,354358	27
44	GUEMENE-PENFAO	5 561	1,360709	28
35	SAINT-JUST	1 198	1,375740	29
35	PIPRIAC	4 019	1,378384	30
44	FEGREAC	2 446	1,439407	31

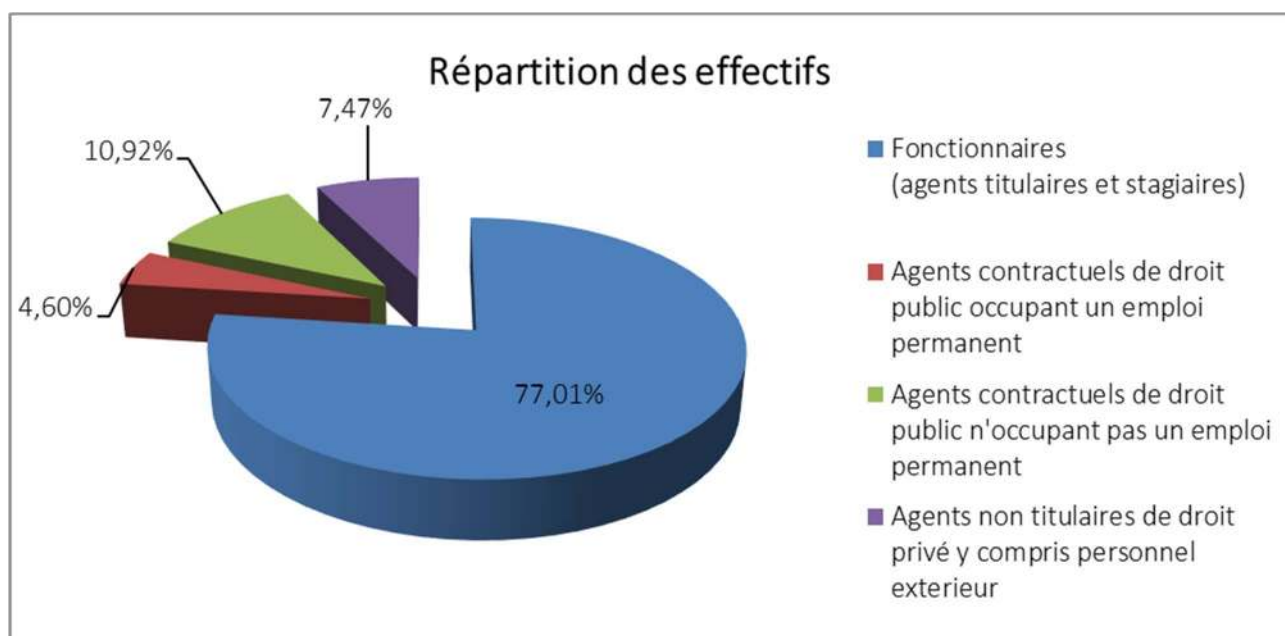
* Nota : pour les communes de Loire-Atlantique, la donnée est celle de 2024 (absence d'information en Open data en 2025)

Les ressources humaines - Ville

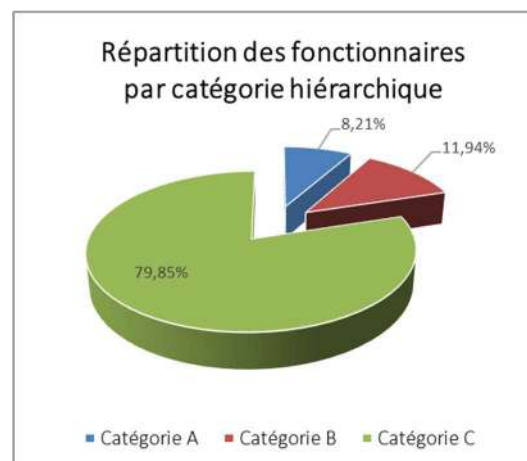
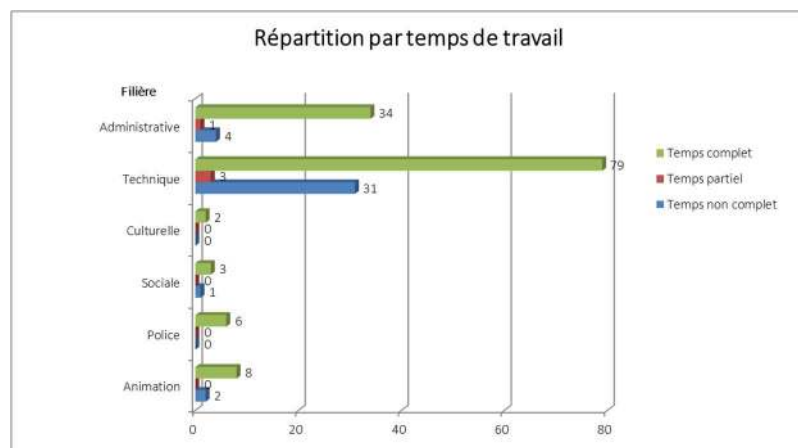
- Présentation de la structure des effectifs au 31 décembre 2025

L'effectif à la Ville de Redon est stable. Il est proche de la moyenne des communes de 100 à 349 agents, qui est de 177 agents (indicateurs 2021) et dans la fourchette haute en raison des nombreuses missions réalisées en régie directe. L'emploi précaire est minoritaire et représente 18 % de l'effectif.

Effectif total en position d'activité	Au 31/12/23	Au 31/12/24	Au 31/12/25
		177	176
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires, hors congés parental, disponibilités pour convenances personnelles et détachements), dont 11 agents en catégorie A, 16 agents en catégorie B et 107 agents en catégorie C)	135	131	134
Agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent	4	7	8
Agents contractuels de droit public n'occupant pas un emploi permanent	20	22	19
Agents non titulaires de droit privé - Contrat d'apprentissage - Personnel extérieur y compris apprentis - CDDI (10 Contrats à durée déterminée d'insertion)	18	16	13



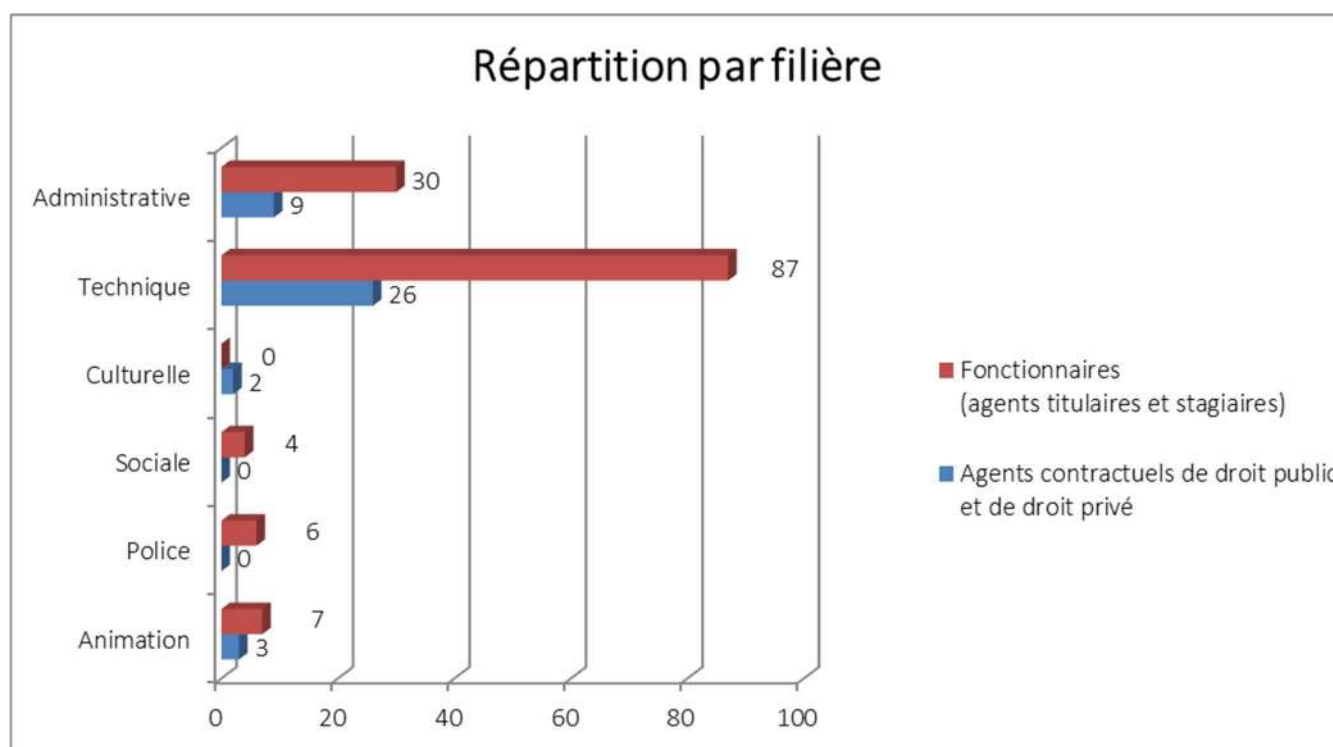
La Direction de l'aménagement, de la transition écologique et du patrimoine (DATEP : 47 % des agents), ainsi que la Direction des services éducatifs et de la citoyenneté (DSEC : 37 % des agents), regroupent l'essentiel des effectifs.



La répartition des effectifs par catégorie A, B et C est dans la moyenne de la fonction publique territoriale au niveau national (part d'encadrement à 20 %, moyenne des communes de 100 à 349 agents).

La majorité des agents exerce à temps complet. Le temps partiel est minoritaire. Le temps non-complet est essentiellement positionné sur le personnel des écoles.

Une large majorité d'agents relève de la filière technique en raison des nombreuses missions réalisées en régie directe.



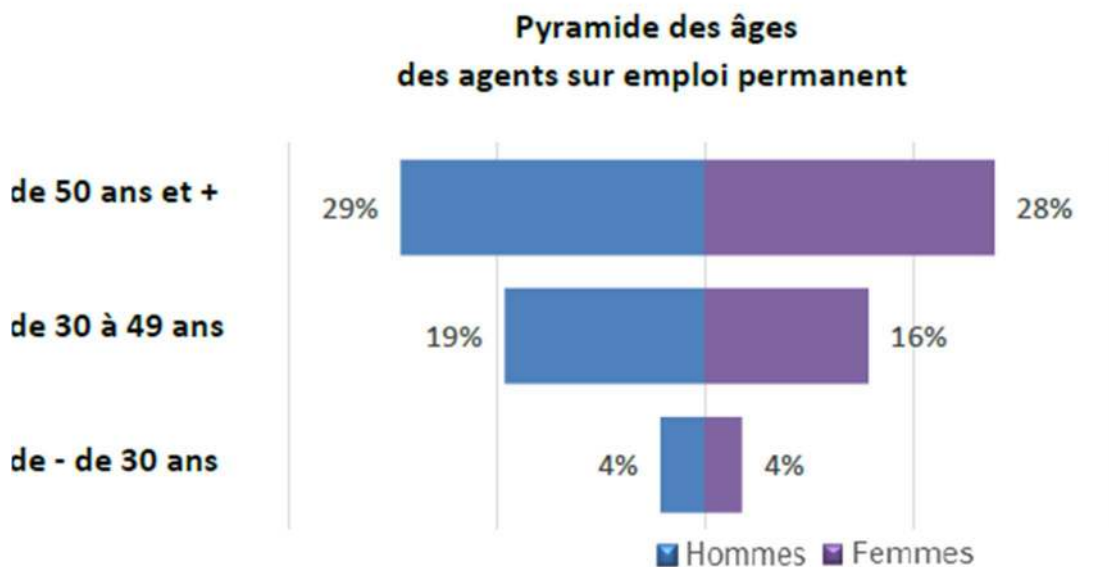
- Age moyen et pyramide des âges

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,96
Contractuels permanents	43,00
Ensemble des permanents	49,46

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	38,36

En moyenne, au global, les agents permanents de la collectivité ont **49 ans**.
Les contractuels sont en moyenne plus jeunes, à **38 ans**.

**l'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*



Un peu moins d'un agent sur trois dans les effectifs permanents a plus de 50 ans.

Les dépenses et recettes de fonctionnement

- Résultats de 2025

Le compte financier unique 2025 du budget Ville sera soumis au vote du Conseil municipal du 28 avril 2026. Dans l'attente des résultats définitifs, les données provisoires sont les suivantes :

Fonctionnement	Réalisé				Écart de réalisation 2025/2024		Prévu SP 2025	Écart à la prévision	
	2022	2023	2024	estimé 2025	€	%		€	%
Résultat reporté	400 000	0	0	0	0		0	0	
Produits du domaine	458 700	531 825	545 127	594 857	49 730	9,1%	490 000	104 857	21%
Fiscalité	10 021 084	10 762 979	11 007 529	11 381 895	374 366	3,4%	11 320 000	61 895	1%
Dotations et subventions	2 922 376	3 093 089	3 186 942	3 169 432	-17 510	-0,5%	3 170 000	-568	0%
Produits Gestion courante	398 679	433 969	302 995	238 736	-64 259	-21,2%	295 000	-56 264	-19%
Produits financiers	5 661	4 756	3 820	2 806	-1 014	-26,5%	4 000	-1 194	-30%
Produits exceptionnels	75 022	846 855	2 130 946	729 003	-1 401 943	-65,8%	0	729 003	
Reprise sur provisions		4 220	3 249	2 049	-1 200	-36,9%	5 000	-2 951	-59%
Remboursement de charges	121 312	125 855	62 661	31 407	-31 254	-49,9%	61 000	-29 593	-49%
Recettes réelles	14 402 038	15 000 847	17 240 208	18 100 104	-1 000 004	-6%	18 240 000	900 104	5,2%

Fonctionnement	Réalisé				Écart de réalisation 2025/2024		Prévu SP 2025	Écart à la prévision	
	2022	2023	2024	estimé 2025	€	%		€	%
Charges à caractère général	2 570 877	3 171 185	3 291 049	3 468 285	177 236	5,4%	3 667 000	-198 715	-5%
Charges de personnel	6 877 082	6 967 429	7 144 454	7 251 163	106 710	1,5%	7 450 000	-198 837	-3%
Atténuation de produits	18	0	48	42	-6	-12,5%	50	-8	
Subventions & gestion courante	1 880 470	2 031 029	2 082 373	2 337 765	255 393	12,3%	2 228 350	109 415	5%
Charges financières	125 029	354 679	419 010	335 656	-83 354	-19,9%	400 000	-64 344	-16%
Charges exceptionnelles	60 421	876	15 727	76 962	61 234	389,4%	14 600	62 362	427%
Provisions	0	5 538	0	5 363	5 363		5 000	363	
Travaux exécutés d'office		3 642	0	0	0		0	0	
Dépenses réelles	11 610 007	12 500 707	12 902 000	13 478 207	522 570	4%	13 700 000	-200 700	-1,5%

Fonctionnement	Réalisé				Écart de réalisation 2025/2024		Prévu SP 2025	Écart à la prévision	
	2022	2023	2024	estimé 2025	€	%		€	%
Marge brute	2 800 000	3 272 610	4 200 000	2 674 947	-1 045 000	-25%	1 800 000	1 004 947	56%
Capital emprunts	853 404	854 638	907 722	923 122	68 484	8%	974 591	-51 469	-5%
Marge nette	2 000 000	2 410 171	3 300 000	1 701 800	-600 000	-18%	600 000	1 140 410	190%
Recettes ordre	10 780	24 126	3 720 452	85 438	61 312	569%	155 000	-69 562	-37%
Dépenses ordre	707 472	1 596 314	6 718 972	1 825 792	229 478	33%	1 735 000	90 792	-2%
Résultat d'ordre	-696 692	-1 572 188	-2 998 520	-1 740 354	-168 166	31%	-1 580 000	-160 354	10%
Résultat brut	2 100 240	1 700 000	1 200 000	804 800	-700 000	-50%	0	804 800	

La capacité d'autofinancement (CAF) et les indicateurs de gestion

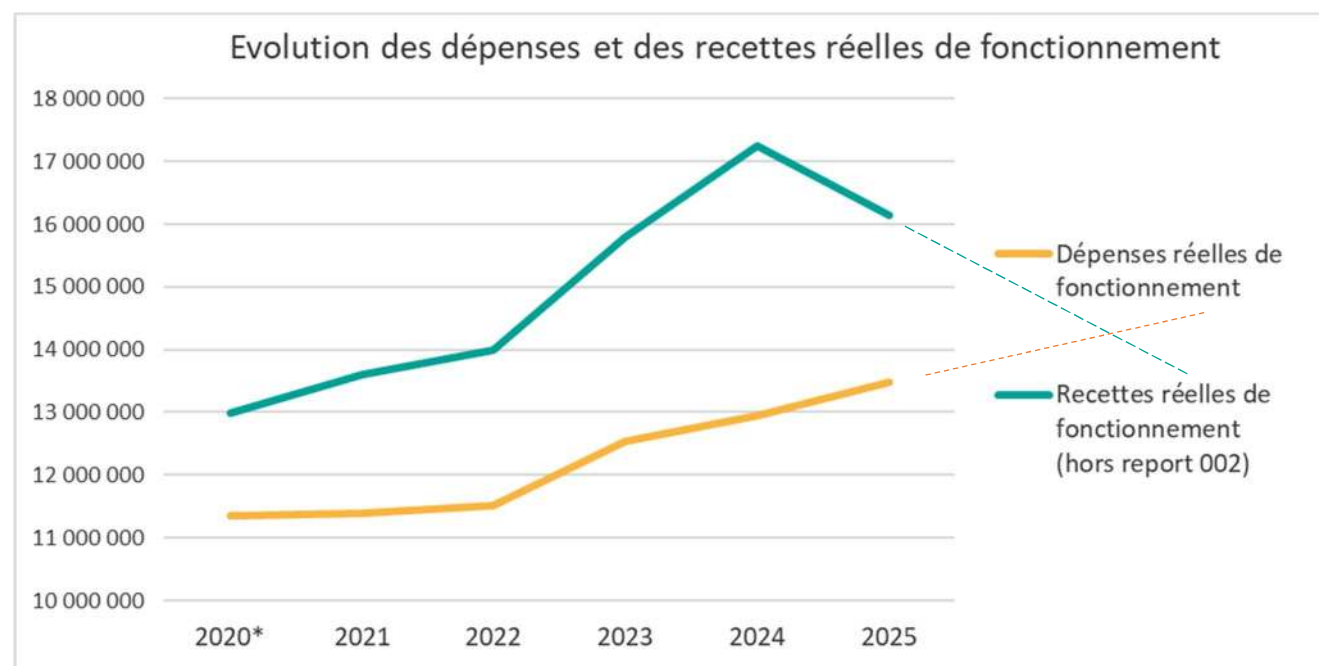
- la CAF « réelle »

la Capacité d'Autofinancement (CAF) « réelle », correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (sans prise en compte des opérations d'ordre qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement et qui n'affectent pas la trésorerie).

Exercices	2020*	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	11 357 005 €	11 382 274 €	11 513 897 €	12 530 737 €	12 952 660 €	13 475 237 €
<i>Evolution</i>	-0,56%	0,22%	1,16%	8,83%	3,37%	4,03%

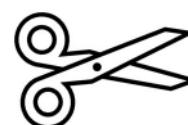
Recettes réelles de fonctionnement (hors report 002)	12 996 504 €	13 606 433 €	14 002 835 €	15 803 547 €	17 243 268 €	16 150 184 €
<i>Evolution</i>	-2,22%	4,69%	2,91%	12,86%	9,11%	-6,34%

Capacité d'Autofinancement	1 639 499 €	2 224 159 €	2 488 938 €	3 272 810 €	4 290 608 €	2 674 947 €
<i>Évolution</i>	-12,34%	35,66%	11,90%	31,49%	72,39%	-18,27%



* 2020 : neutralisation des reversements des excédents des budgets annexes eau et assainissement

Commentaire : attention à « l'effet de ciseaux » qui se profile



- Les indicateurs d'épargne

1/ L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Cet indicateur est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté, produits de cession et hors mouvements d'ordre) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors travaux en régie et hors charges d'intérêts).

Cet indicateur mesure la capacité de la collectivité à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

$$\text{EPARGNE DE GESTION} = \text{RECETTES REELLES} - \text{DEPENSES REELLES EN FONCTIONNEMENT}$$

2/ L'épargne brute

L'épargne brute constitue le deuxième indicateur d'épargne. Elle est aussi appelée capacité d'autofinancement brut. Elle correspond à l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de Fonctionnement, hors travaux en régie. Elle est en général affectée à la couverture d'une partie de dépenses d'investissement et par priorité au remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement.

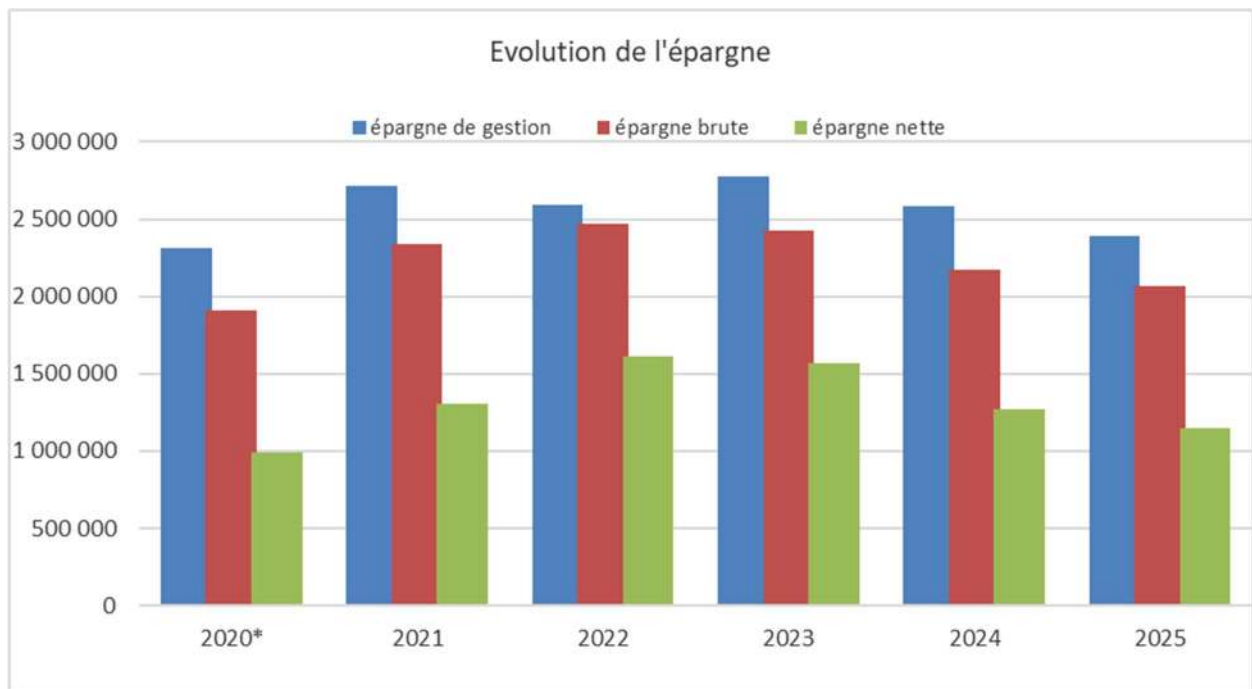
$$\text{EPARGNE BRUTE} = \text{EPARGNE DE GESTION} - \text{CHARGES D'INTERETS}$$

3/ L'épargne nette

L'épargne nette constitue le troisième indicateur d'épargne. Elle est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette en capital.

Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette

$$\text{EPARGNE NETTE} = \text{EPARGNE BRUTE} - \text{REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL}$$

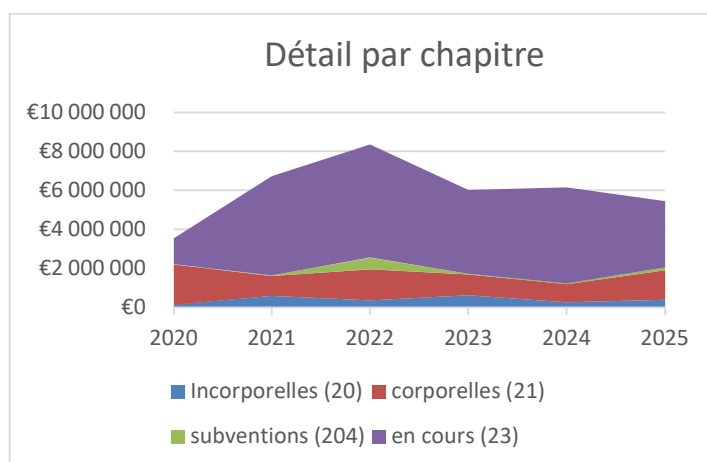
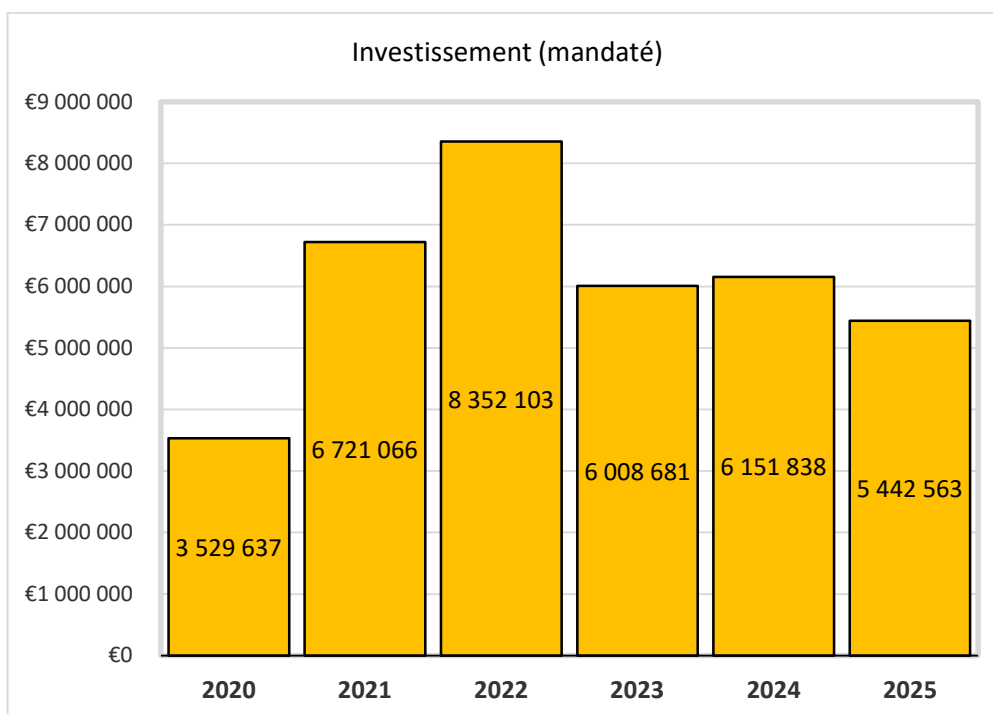


Commentaire : on constate une dégradation régulière des épargnes sur les trois dernières années

L'investissement

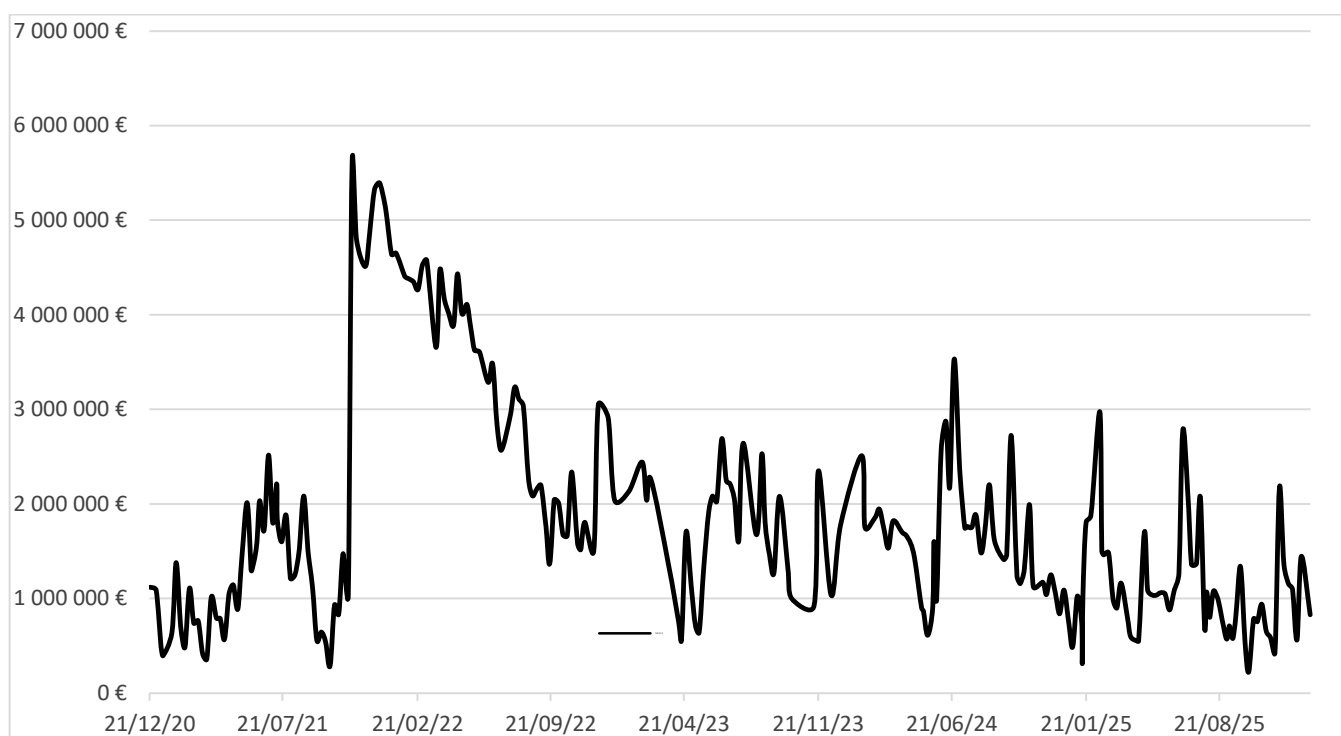
Évolution des dépenses réelles d'équipement (mandaté – hors RAR)

Immobilisations	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Incorporelles (20)	129 019 €	581 748 €	341 735 €	618 092 €	252 636 €	376 655 €	2 299 884 €
corporelles (21)	2 074 428 €	1 012 604 €	1 601 433 €	1 064 625 €	932 948 €	1 517 601 €	8 203 639 €
subventions (204)	0 €	37 683 €	601 740 €	26 839 €	49 044 €	149 023 €	864 329 €
en cours (23)	1 326 190 €	5 089 031 €	5 807 195 €	4 299 125 €	4 917 210 €	3 399 284 €	24 838 035 €
Dépenses d'équipements	3 529 637 €	6 721 066 €	8 352 103 €	6 008 681 €	6 151 838 €	5 442 563 €	36 205 888 €



La trésorerie

Au 31 décembre 2025, le solde de trésorerie du budget Ville s'établissait à 1 445 836,57 €.



Une vigilance hebdomadaire est opérée afin d'assurer un fonds de roulement en trésorerie suffisant pour payer les tiers, avec comme ligne de conduite au moins deux mois de « train de paye », soit 1,2M€ de fonds de roulement.

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes considère que, sur cet élément, la santé financière d'une collectivité s'examine à travers le nombre de jours de charges réelles de fonctionnement que le niveau de trésorerie permet de couvrir. En la matière, si le besoin varie selon la taille des collectivités et leur capacité à optimiser leur trésorerie, il est communément admis que le niveau de trésorerie entre en zone d'alerte quand il devient inférieur à 30 jours.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
niveau de trésorerie au 31/12	34,94	164,69	64,70	51,82	13,78	39,16

Les perspectives budgétaires

Les principales orientations en fonctionnement

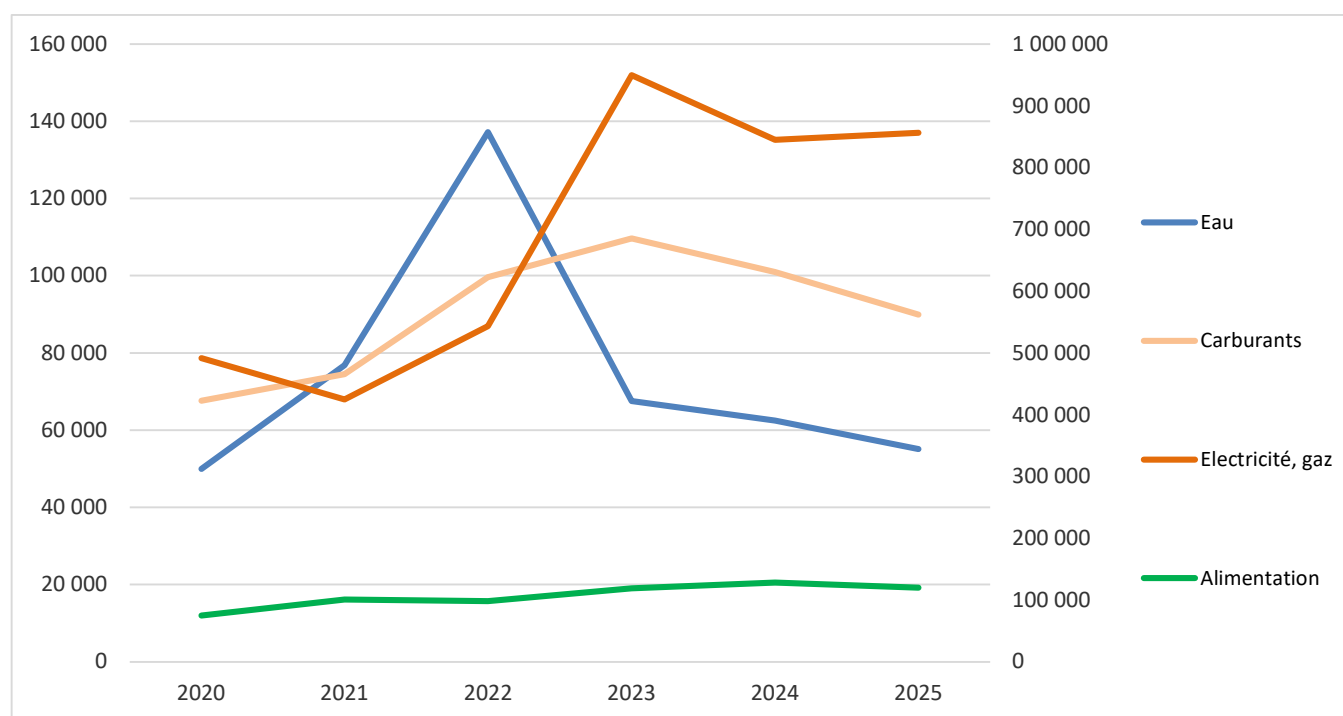
En dépenses

1) Les dépenses à caractère général

L'évolution des dépenses à caractère général (chapitre « 011 ») doit être contenue pour préserver l'autofinancement.

En ce qui concerne les dépenses de fluide et d'alimentation, très dépendantes des variations du prix de l'énergie et du pétrole, après une poussée indigeste en 2022 puis 2023, les années 2024 et 2025 ont vu, au global, ces postes de dépenses diminuer de 10%. Cela s'explique par le ralentissement de l'inflation et des économies d'énergie réalisés en éclairage public (changement de lampes en leds), en réduction du nombre de compteurs d'eau pour les arrosages des espaces verts, tout en restant à un niveau élevé.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
60611 Eau	50 005	76 820	137 205	67 542	62 493	55 095
	-39,3%	53,6%	78,6%	-50,8%	-7,5%	-11,8%
60612 Electricité, gaz	491 443	424 830	543 329	949 859	845 129	856 158
60613	11,0%	-13,6%	27,9%	74,8%	-11,0%	1,3%
60621 Combustibles	67 631	74 474	99 610	109 662	100 942	89 932
60622 Carburants	-23,0%	10,1%	33,8%	10,1%	-8,0%	-10,9%
60623 Alimentation	74 936	100 385	98 116	118 530	128 565	119 818
	-34,6%	34,0%	-2,3%	20,8%	8,5%	-6,8%
TOTAL	684 015	676 509	878 260	1 245 593	1 137 128	1 121 003
	-6,0%	-1,1%	29,8%	41,8%	-8,7%	-1,4%



○ Évaluation des dépenses énergétiques 2026

Le Syndicat d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) auquel la Ville de Redon adhère au titre du groupement d'achat d'énergie a fait une première évaluation des dépenses énergétiques pour 2026 de la collectivité.

▪ Électricité

L'évaluation du coût 2026 de l'électricité est réalisée à partir des historiques de consommation pour la période de mi-2024 à mi-2025, tirés des données distribution de tous les points de livraison de la Ville transmis par Enedis auxquels sont appliqués les prix de fournitures prévisionnels 2026, qui demanderont à être affinés début 2026.

Sont également intégrés les éléments suivants :

- une obligation CEE en hausse : les textes n'ayant pas encore été publié à date, nous avons pris en compte les coefficients envisagés dans le projet d'arrêté pour la 6e période CEE (qui doit démarrer au 1er janvier 2026) ;
- les coûts d'acheminement (TURPE) en vigueur au 01.08.2025 ;
- l'Accise sur l'électricité (CSPE/TICFE) de 29,98 € ou 25,79 €, tarifs en vigueur jusqu'au 31 janvier (baisse potentielle envisagée dans la loi de finances, mais non prise en compte dans l'estimation) ;

Les achats des volumes d'électricité achetés sur les marchés boursiers sont en forte baisse pour 2026 (-49% sur le produit Base du lot 1 principal, à 66,72 €/MWh en 2026 contre 128,73 € en 2025).

Le prix moyen TTC à l'échelle du groupement est en baisse de -30 % par rapport à 2025 ce qui laisse augurer une très forte économie budgétaire sur ce poste. Toutefois, à cette estimation par le SDE, il faut ajouter des régularisations de facturation de 2025 reçues en février 2026 à hauteur d'environ 70 K€.

Marché	Nb de points de livraison	Consommation 2024-2025 en kWh	Estimation SDE du coût 2026 en TTC	Retenu au BP 2026
Marchés d'électricité ENGIE / ENERCOOP / TOTALENERGIES 2026-2027	148	1 740 096 <i>(contre 1 631 762 l'an dernier)</i>	367 419 € + régul de 69 090€ au 19/02/2026	444 000 €

▪ Gaz

L'évaluation du coût 2026 du gaz est basée sur la consommation annuelle de référence appliquée à l'année 2025 et calculée par GRDF au 1^{er} avril 2025 fondée sur l'historique de consommations de l'année précédente et corrigée du climat, offrant ainsi une vision normalisée et comparable de la consommation de gaz, indépendamment des aléas météorologiques d'une année particulière. A cette consommation annuelle de référence (CAR), sont appliqués les prix de fourniture définitifs du marché avec Gaz de Bordeaux. L'estimation prend en compte les coûts d'acheminement (ATRT et ATRD) en vigueur au 1er juillet 2025, avec l'ajout d'un nouveau terme de débit à compter du 1er juillet 2026 pour les sites ayant un débit normalisé supérieur ou égal à 40 Nm³/h (20% des sites du groupement sont concernés). Sont également intégrés les éléments suivants:

- une obligation CEE en hausse : les textes n'ayant pas encore été publié à date, nous avons pris en compte les coefficients envisagés dans le projet d'arrêté pour la 6e période CEE (qui doit démarrer au 1er janvier 2026) ;
- une nouvelle composante Certificat de Production Biogaz (CPB), mécanisme mis en place par l'Etat à compter du 1er janvier 2026 pour financer les projets biométhane, de 4,10 €/MWh en 2026 ;
- la taxe TICGN à 15,43 €/MWh, prix en vigueur depuis le 1er août 2025.

Marché	Nb de points de livraison	Consommation 2025 en MWh	Estimation SDE du coût 2026 en TTC	Retenu au BP 2026
Marché GAZ DE BORDEAUX 2026 - 2028	21	2 110 ,97 <i>(contre 2154,69 l'an dernier)</i>	235 135 €	240 000 €

- *Eau*

Pour le poste « Eau », la révision des contrats avec la SAUR et notamment la réduction des compteurs d'arrosage des espaces verts ont permis de faire baisser en 2025 la facture annuelle de 63,2 K€ à 55 K€. Il est prévu pour 2026 une somme identique au réalisé 2025 à hauteur de 55K€.

- *Carburants*

En ce qui concerne les carburants, au vu de la hausse des prix à la pompe de mars 2026 en lien avec le conflit dans le golfe arabo-persique, il est préférable d'inscrire une somme plus importante que le réalisé 2025 qui était de 89 930 €, à savoir 94 000€.

- **Évaluation des autres dépenses du chapitre 011**

Pour le poste alimentation et restauration scolaire notamment, l'adhésion récente de la collectivité à la centrale d'achat SCA Lamballe devait permettre de réduire les factures d'achats alimentaires. On constate que le coût de ce poste est effectivement en baisse de 8700 € soit -7% par rapport à 2025. Toutefois, au vu des actualisations et révisions de prix des marchés alimentaires, il faut s'attendre à des augmentations des dépenses en moyenne de + 2 % en 2026.

Au titre d'éléments nouveaux pouvant avoir un impact sur le chapitre budgétaire 011, il est à noter également que par décision du conseil municipal du 2 octobre 2025, le budget annexe de production d'électricité photovoltaïque a été dissout ce qui fait « mécaniquement » une hausse des charges de maintenance des panneaux installés sur différents sites communaux de l'ordre de 7K€ (compensé par une recette de vente d'électricité de 6K €).

En ce qui concerne les autres dépenses du chapitre 011, notamment les fournitures ou frais de maintenance basés sur des contrats, afin d'atteindre l'objectif de maîtrise des dépenses, il a été imposé aux gestionnaires, à périmètre constant et en dehors de tout nouveau besoin dûment justifié :

- De retirer les événements dits exceptionnels de 2025, comme les dépenses liées aux inondations, à l'aménagement de la cour de l'école Chaplin ou les honoraires payés qu'une fois et qui n'ont pas de récurrence (évaluation du PEL, entretien exceptionnel des terrains de rugby etc...),
- De respecter une hausse des crédits budgétaires dits « récurrents » par rapport à 2025 à hauteur de l'inflation prévisionnelle fin 2025 pour 2026, à savoir +0,8%.

Toutefois, pour tenir compte de nouvelles actions 2026 ou de nouveaux projets ayant un impact en fonctionnement ainsi que des travaux qui seraient fait en régie par les services municipaux, il a été décidé d'allouer une somme prévisionnelle supplémentaire de 115 000€ sur ce chapitre, répartie arbitrairement selon les directions (dont 85 K€ pour la seule DATEP qui concentre le plus de dépenses), sachant que rien que pour les assurances, la hausse 2026 à « absorber » est de +13K€ par rapport à 2025.

Enfin, il est notable de constater que le montant des primes d'assurance de la Ville (dommages aux biens ou responsabilité civile entre autres) continue de connaître en 2026 une inflation importante avec un surcoût par rapport à l'an dernier de + 14K€ après avoir déjà connu une hausse de + 57K€ entre 2024 et 2025.

Tous ces éléments font ainsi penser que pour les orientations budgétaires 2026, à ce stade, il est escompté un volume budgétaire du chapitre 011 à hauteur de **3 565 000 €**.

Ce volume global, en hausse de + 81 715 € par rapport à 2025 (+2,3%), sera à affiner en cours d'exercice au vu des réalisations, du contexte inflationniste et de l'éventuelle propagation à l'économie du « choc » pétrolier provoqué par le contexte international.

2) Les dépenses de personnel

L'évolution des dépenses de personnel obéit à la conjonction de deux facteurs : un effet « prix » et un effet « volume ».

L'effet « prix » tient compte des évolutions du point de l'indice de la fonction publique qui sert de base à la rémunération des agents publics, des évolutions de taux de cotisations sociales, des évolutions des grilles de carrière des fonctionnaires, des évolutions réglementaires du cadre juridique du régime indemnitaire et de tout autre élément décidé par les pouvoirs publics en matière de rémunération des agents publics et pour lesquels la collectivité n'a aucune emprise.

En sus de l'effet dit de « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) qui prend en compte l'impact du vieillissement et de l'avancement de carrière des agents publics sur la masse salariale d'une structure et que l'on estime généralement à +2 %, sont prévus sur 2026 les éléments suivantes :

- la poursuite de l'augmentation des cotisations à la CNRACL (plan de 2025 à 2028) – ce qui génère un surcoût de +100 K€ /an cumulatif pendant 4 ans
- et l'obligation de participer à la mutuelle des agents avec un seuil à 15 € mensuel (pour mémoire, prévoyance en 2024).

L'effet « volume » comprend les évolutions en termes de nombre d'effectifs, comptabilisés en Équivalent Temps Plein (ETP). C'est sur cet effet que la collectivité a une marge de manœuvre en termes de gestion de masse salariale. En la matière sont actés sur 2026 le recrutement de la Directrice des services techniques ainsi que le recrutement d'un Conducteur d'opérations sur le pôle patrimoine bâti.

Par ailleurs, il est à craindre une nouvelle réduction de la participation du CNFPT aux frais de déplacement des agents en formation, en raison du plafond imposé à cet organisme par la loi de finances 2026 et un coût supplémentaire pour la Ville qui vient en compensation (impact sur le chapitre 011).

- **Indice de la fonction publique**

La valeur du point indice est de 4,92 € depuis le 1er juillet 2023, pour donner suite à la revalorisation de + 1.5 %. Comme en 2025, le gouvernement prévoit plusieurs mesures d'économies sur la fonction publique pour le budget 2026 dont le gel du point d'indice, le non-versement de la prime GIPA (une prime en faveur du pouvoir d'achat pour compenser l'inflation), et le maintien de l'indemnisation des arrêts maladie de 100 % à 90 %.

- **Revalorisation des plus basses rémunérations**

Après une période de reclassement de l'ensemble des agents dans le PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) entre 2016 et 2021, puis le reclassement principalement de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022 (reclassement + bonification d'ancienneté d'un an), les années 2022 à 2024 ont vu une revalorisation des indices majorés (IM) sur les premiers échelons (écrasement des grilles avec les augmentations du SMIC et instauration d'un indice minimum de rémunération).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'indice majoré 366. Une indemnité différentielle est à nouveau mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026, après l'augmentation du SMIC.

La Ville poursuit sa politique de revalorisation des plus basses rémunérations, en fixant au 1^{er} juillet 2026, un plancher d'IFSE pour les agents de catégorie C à 200 € par mois (contre 190 € au 1^{er} juillet 2025 et 187.50 € avant) et de revalorisation des postes à responsabilité avec un minimum de 350 € pour les adjoints aux responsables de service.

○ Taux de cotisation des agents titulaires et stagiaires (CNRACL et régime spécial de sécurité sociale)

○ Cotisations patronales	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Évolution 2025 / 2026
CNRACL	30,65 %	31,65 %	34,65 %	37,65 %	+8.66 %
Retraite additionnelle FP	5 %	5 %	5 %	5 %	=
CNRACL ATIACL	0,4 %	0,4 %	0,4 %	0,4 %	=
CNFPT	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,42 %	0,45 %	0,40 %	0,40 %	=
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,40 %	0,40 %	=
URSSAF Maladie maternité	9,88 %	8,88 %	9,88 %	9,88 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25 %	5,25 %	5,25 %	5,25 %	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	=
URSSAF solidarité autonomie personnes âgées	0,30 %	0,30 %	0,30 %	0,30 %	=
Redon Agglomération – Versement mobilité		0,55 %	0,55 %	0,55 %	=
Région Bretagne – Versement mobilité				0,15 %	+

Le début de l'année 2025 a été marqué par une augmentation progressive de + 3% par an jusqu'en 2028 du taux de cotisation patronales à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

L'application de ces hausses annuelles des cotisations CNRACL engendre une augmentation significative des charges patronales pour les employeurs publics territoriaux. Pour la Ville de Redon, cela se traduit par un surcoût annuel d'environ 100 000 euros.

○ Taux de cotisation des agents titulaires de moins de 28 heures par semaine et non titulaires (IRCANTEC et régime spécial de sécurité sociale)

Cotisations patronales	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026	Évolution 2025 / 2026
CNFPT	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	=
CDG obligatoire	0,8 %	0,8 %	0,8 %	0,8 %	=
CDG additionnel	0,42 %	0,45 %	0,40 %	0,40 %	=
CDG Fonds solidarité santé au travail	0,05 %	0,05 %	0,40 %	0,40 %	=
URSSAF Maladie maternité	13 %	13 %	13 %	13 %	=
URSSAF Allocations familiales	5,25%	5,25%	5,25%	5,25%	=
URSSAF Fonds National d'Aide au Logement	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %	=
URSSAF solidarité autonomie pers. âgées	0,3 %	0,3 %	0,3 %	0,3 %	=
URSSAF vieillesse plafonnée IRCANTEC	8,55 %	8,55 %	8,55 %	8,55 %	=
URSSAF vieillesse déplafonnée IRCANTEC	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche A	4,20 %	4,20 %	4,20 %	4,20 %	=
Retraite IRCANTEC Tranche B	12,55 %	12,55 %	12,55 %	12,55 %	=
URSSAF Accident du travail *	1,94 %	1,94 %	1,94 %	1,94 %	=
ASSEDIC /Pôle emploi	4,05 %	4,05 %	4,05 %	4,05 %	=
Redon Agglomération – Versmt mobilité		0,55 %**	0,55 %	0,55 %	=
Région Bretagne – Versement mobilité				0.15 %	+

Le taux de cotisations des agents titulaires de moins de 28 heures par semaine et des non titulaires (IRCANTEC et régime général de sécurité sociale) reste stable.

Le plafond de la sécurité sociale passe de 3 864 € à 4 005 € par mois.

- Taux des cotisations salariales

Pas de changement en 2026

- Évolution du SMIC

Montant du SMIC	au 01/01/2022	au 01/01/2023	au 01/01/2024	au 01/01/2025	au 01/01/2026	Évolution N-1
Horaire brut	10,57 €	11,27 €	11,65 €	11,88 €	12,08 €	+ 1,16 %
Mensuel brut	1 603 €	1 709 €	1 767 €	1 802 €	1 823 €	

- Avantages en nature

L'avantage en nature « nourriture » passe à 5,50 € par repas (5,45 € en 2025, 5,32 € en 2024, et 5,20 € en 2023)

- Effectif prévisionnel

	Effectifs prévisionnels au 31 décembre 2026	Variation de l'effectif physique
Fonctionnaires	135	+1*
Contractuels sur emploi permanent	8	=
Agents contractuels de droit public	20	+1**
Agents non titulaires de droit privé	13	=
Total	176	+2

*DST, ** Conducteur d'opérations.

- Évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Il peut être envisagé, à ce stade de la prévision budgétaire, un niveau des dépenses de personnel 2026 :

	2022	2023	2024	2025	Prospective 2026
Voté BP	6 978 000 €	7 241 315 €	7 222 000 €	7 450 000 €	7 600 000**
Réalisé	6 877 082 €	6 967 429 €	7 144 454 €	7 251 163 €*	
Évolution /réalisé	+2,47%	+1,31 %	+ 2,54 %	+ 1,49 %	+4,81%**

* montant provisoire à confirmer lors de l'adoption du compte financier unique

** montant à confirmer lors du vote du budget primitif

Nota : Ces évolutions sont à pondérer avec, côté recettes, les atténuations de charges provenant du remboursement des rémunérations du personnel tirées des indemnités journalières ou des mises à disposition d'agents.

Observatoire des données publiques: strate de collectivités de 10 000 à 20 000 Habitants (données2024)

Frais de personnel	Montant	Donnée/hab
VILLE DE REDON	7 092 351 €	705,43 €
Moyenne des collectivités comparées	4 224 666 €	746,88 €

FinanceActive

3) Les subventions

Pour soutenir la vie culturelle, sportive, économique et sociale de la Ville de Redon, le Conseil municipal attribue chaque année aux associations près de **400 000 €** de subventions (hors écoles privées sous contrat). Cette attribution sera à confirmer lors du vote du budget primitif et lors du vote des attributions individuelles pour chaque association. Toutefois, à ce stade il est escompté un volume budgétaire identique pour 2026.

Sauf à revoir les choses, la participation aux charges de fonctionnement des élèves redonnais des écoles privées sous contrats d'association doit être établie en référence au coût moyen d'un élève des écoles publiques redonnaises de l'année n-1, soit le coût moyen 2025. Ce dernier doit faire l'objet d'un calcul au plus « juste » au regard des comptes du Compte Financier Unique 2025 qui sera adopté fin avril 2026. Aussi à ce stade, pour la prévision budgétaire, il est proposé de se baser sur la précédente convention 2021/2025 qui prévoyait une indexation sur l'inflation du forfait par élève arrêté en 2022. Auquel cas, le coût de la subvention communale pourrait s'établir à un maximum de 1117,62 € /élève (contre 1107,23 € en 2024/2025). Au regard de la baisse au global des effectifs redonnais des écoles privées à la rentrée 2025 (258 élèves contre 267 en septembre 2024), le montant maximal de la participation 2026 aux frais de fonctionnement des écoles privées pourrait être de **288 345 €** (en légère baisse : 295 630 € en 2025).

En ce qui concerne la subvention au CCAS, il est escompté un montant aux alentours de **550 000 €** (à confirmer en fonction des besoins du budget CCAS) en hausse de 66K€ pour tenir compte d'une part du déficit de ce budget mais aussi et surtout de l'ensemble des actions portées au titre du projet social municipal et notamment les aides aux personnes les plus fragilisées ou le fonctionnement de la Maison France Services.

À noter également la hausse de la participation au contingent incendie du SDIS 35 avec une participation de la Ville notifiée pour 2026 à hauteur de **677 201€** (en hausse de 8 K€ par rapport à 2025 soit +1,2%). Le poids de cette contribution obligatoire dans le budget de la Ville nous obligera à revoir les modalités de financement du service de secours et d'incendie au niveau de l'agglomération afin de vérifier que Redon ne « sur-contribue » pas par rapport aux autres communes de l'EPCI, voire du département.

Observatoire des données publiques: strate de collectivités de 10 000 à 20 000 Habitants (données 2024)

Subventions aux personnes de droit privé	Montant	Donnée/hab
VILLE DE REDON	705 402 €	70,16 €
Moyenne des collectivités comparées	566 313 €	43,19 €

FinanceActive

Commentaire : comparativement à sa strate démographique, la Ville verse plus de subventions aux associations et personnes de droit privé

4) Les charges financières

Les charges financières pour 2026 s'estiment en fonction des intérêts payés sur la période et des intérêts courus non échus (ICNE), auxquelles s'ajouteront les intérêts des emprunts contractés au cours de l'année 2026 ainsi qu'une somme prévisionnelle de frais pour la ligne de trésorerie (frais estimés à 15 000 € en 2026) comme suit :

Référence	Prêteur	Intérêts payés sur la période	ICNE sur la période exercice N	ICNE sur la période précédente exercice N-1
5496241	CDC	41 615,11 EUR	9 650,40 EUR	10 866,74 EUR
Ville - 266 - MON229370	SFIL	3 145,95 EUR	2 416,07 EUR	2 361,62 EUR
Ville - Centre secours - 271 MIN239183EUR	SFIL	2 723,48 EUR	- EUR	2 715,91 EUR
DD18811448	ARKEA	85 387,44 EUR	276,68 EUR	202,09 EUR
35-01607418CGP1REDON - Consolidation	ARKEA	15 648,00 EUR	- EUR	- EUR
5546329	CDC	42 849,92 EUR	6 132,36 EUR	10 321,03 EUR
35-01607418CGP2REDON - CONSO	ARKEA	73 728,04 EUR	7 431,75 EUR	5 730,69 EUR
MON539451EUR	SFIL	48 714,95 EUR	11 667,46 EUR	12 432,54 EUR
Ligne de trésorerie 2M€	Simul	15 000,00 EUR		
Nouvel emprunt de 2M€ (hypothèse)	Simul	40 000,00 EUR		
		368 812,89 EUR	37 574,71 EUR	44 630,63 EUR

Les intérêts de l'année sont donc estimés à $368\,813 + 37\,575 - 44\,630 = 361\,756,97$ €
La prévision par prudence s'établit à ce stade à **365 000 €**.

Observatoire des données publiques: strate de collectivités de 10 000 à 20 000 Habitants (données 2024)

Charges financières	Montant	Donnée/hab
VILLE DE REDON	474 010 €	47,15 €
Moyenne des collectivités comparées	132 859 €	23,49 €

FinanceActive

Commentaire : au vu de son endettement la Ville de Redon paye 2 fois plus d'intérêts financiers par habitant que les autres communes de sa strate démographique.

5) Atténuations de produits (chap 014), charges exceptionnelles (chap 67) et provisions (chap 68)

En juillet 2025, la Ville a voté une mesure d'exonération de 100 % de la part communale de la taxe sur le foncier bâti afin d'accompagner les propriétaires dans les efforts de rénovation énergétique de leurs logements anciens. Budgétairement cette mesure prend effet au 1^{er} janvier 2026 et le montant escompté d'exonération de 35 K€ se prévoit en chapitre 014 (atténuation de produits).

En outre, au titre des dépenses exceptionnelles, il est précautionneux d'inscrire au budget une somme complémentaire de 35 K€ pour couvrir les annulations de titres antérieurs pour cause de rattachements de charges mal calibrés ou de recettes perçues à tort.

Enfin, il convient de prévoir une somme de 6 K€ pour une provision 2026 pour créances douteuses.

SYNTHESE : évolution des dépenses de fonctionnement

Budget	Dépenses réelles 2025 (arrondi)	Dépenses réelles 2026 (hypothèse)	Évolution
Ville	13 475 000 €	13 975 000 €	+ 500 000 €

En recettes

1) Les dotations de l'État et la fiscalité reversée

Depuis 2021, avec le regain démographique sur les anticipés de recensement INSEE, la Ville de Redon est repassée dans la strate des communes de plus de 10 000 habitants au titre des dotations d'État (population DGF retenue pour 2024 = 10272 hab), ce qui lui a permis de percevoir de nouveau certaines dotations dévolues aux centralités (du fait d'être chef-lieu de canton et bureau centralisateur par exemple), comme la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale.

Pour mémoire en 2012, la Ville de Redon percevait plus de 2 725 K€ de dotations et compensations de l'État et a connu une période de baisse régulière de ces dotations jusqu'en 2020, année où le produit était « tombé » à seulement 1 879 K€, ce qui avait marqué fortement la fin du mandat 2014-2020 puisque la Ville avait « perdu » l'équivalent de 900 K€ en l'espace de huit ans.

Ce n'est plus le cas désormais. Comme le montre le tableau ci-dessous, la recette de ce chapitre est passée de 2 391 K€ en 2021 à 2 694 K€ en 2025, soit une certaine stabilité.

Pour 2026, les montants des principales dotations d'État pour la Ville de Redon ont été mis en ligne sur le site http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php. le 1er avril 2026 comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 prévis
Population DGF	9 955	10 153	10 256	10 277	10 272	10 305	10 305
Population INSEE (sur fiche DGF)	9 810	9 922	10 032	10 060	10 054	10 086	10 086
Dotation forfaitaire (7411/74111)	918 654 €	909 048 €	889 748 €	891 785 €	886 265 €	864 578 €	818 000 €
dont évolution liée à la population	- 966 €	19 178 €	9 988 €	2 037 €			
dont baisse liée à la contribution au déficit des finances publiques							
dont évolution liée à la péréquation	- 26 778 €	- 28 784 €	- 29 288 €	- €	- 5 520 €	- 21 687 €	- 46 578 €
Dotation Solidarité Rurale - Bourg Centre (74121/741121)	469 360 €	378 996 €	405 426 €	435 385 €	477 432 €	496 046 €	511 000 €
Dotation Solidarité Urbaine (74123)	- €	412 204 €	426 121 €	440 370 €	463 519 €	482 516 €	497 000 €
Dotation Nationale Péréquation (74127)	124 821 €	127 300 €	137 516 €	143 661 €	152 355 €	147 277 €	147 277 €
Dotation Elu local					163 €	163 €	163 €
Dotation Globale	1 512 835 €	1 827 548 €	1 858 811 €	1 911 201 €	1 979 734 €	1 990 580 €	1 973 440 €
	-5,29%	20,80%	1,71%	2,82%	3,59%	0,55%	-0,86%
Dotation Titres sécurisés (7485)	24 260 €	24 260 €	29 260 €	42 500 €	61 872 €	33 435 €	33 560 €
Compensations Etat (7482, 74833, 74834, 74835)	342 050 €	539 357 €	599 825 €	630 284 €	678 384 €	670 170 €	532 000 €
Total Dotations Fixes	1 879 145 €	2 391 165 €	2 487 896 €	2 583 985 €	2 719 990 €	2 694 185 €	2 539 000 €
	-3,77%	27,25%	4,05%	3,86%	5,26%	-0,95%	-5,76%

En revanche, pour la prévision 2026, il est à noter que la loi de finances 2026 a introduit une mesure visant à baisser la compensation fiscale sur les locaux industriels. En effet, dans le cadre de sa réforme de 2021 sur les impôts de production, le gouvernement avait baissé les bases de taxation s'appliquant aux locaux industriels au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises. Les pertes de ressources induites pour le bloc communal avaient été compensées par l'État par un « prélèvement sur recettes » dont le montant a progressé chaque année au gré des évolutions de bases (évolution physique, actualisation forfaitaire annuelle). Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette mesure au titre de l'année en cours par le taux de CFE de 2020. Or, (comme cela est indiqué dans le présent rapport page 13) à compter de 2026, aux termes de l'article 129 de la loi de finances pour 2026, cette allocation est minorée de 19,3 %, ce qui aura un impact non négligeable sur les recettes de la Ville de Redon (estimation d'une perte de 138 000 €).

De plus, le Gouvernement a maintenu le dispositif d'écêtement de la DGF prévu par loi de finances de 2025.

Pour Redon, compte tenu de ces éléments, le montant total escompté de dotations d'Etat et des allocations compensatrices en 2026 serait de l'ordre de **2 539 000 €**, soit une baisse de **155 K€ par rapport à 2025**.

2) La fiscalité reversée

Les recettes de fiscalité reversée sont constituées de trois produits :

a. L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un flux financier entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres qui correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI / charges rétrocédées par l'EPCI à la commune.

L'attribution de compensation peut donc être positive ou négative.

b. Le FPIC

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé en 2012 est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal avec comme échelon de référence l'EPCI.

c. Le FNGIR

Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est un autre mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, afin que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle soient identiques à celles perçues avant cette suppression.

Pour ce qui est de la fiscalité reversée à la Ville de Redon pour 2026, il est rappelé que l'attribution de compensation versée par REDON Agglomération a été réduite en 2024 de - 16 544 € suite au transfert de charges sur le PLUI et il n'est pas prévu de nouveau transfert de compétences. Le FPIC et le FNGIR ne devraient guère évoluer. Cela laisse augurer d'un produit attendu en fiscalité reversée de près de **3 396 000 €**.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FPIC (73223/732221)	114 647 €	112 762 €	116 994 €	108 059 €	107 298 €	102 135 €	102 373 €
Attribution de compensation (73211)	3 306 571 €	3 306 571 €	3 306 571 €	3 306 571 €	3 290 027 €	3 290 027 €	3 290 027 €
FNGIR (73221)	3 548 €	3 552 €	3 548 €	3 552 €	3 552 €	3 552 €	3 600 €
Total Fiscalité Reversée	3 424 766 €	3 422 885 €	3 427 113 €	3 418 182 €	3 400 877 €	3 395 714 €	3 396 000 €
	0,05%	-0,05%	0,12%	-0,14%	-0,77%	-0,66%	0,01%

3) Évolution de la fiscalité directe locale

En matière fiscale, le pouvoir d'une assemblée locale a été considérablement réduit avec la réforme de la Taxe d'habitation voulue par le Président Macron.

Le conseil municipal peut néanmoins décider de lever l'impôt, ce dernier en volume ne pesant quasiment intégralement que sur les propriétaires de bâtiments, puisque le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) « pèse » dorénavant pour 98 % dans la recette fiscale, les 2 derniers % étant produits par la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Après avoir adopté en 2023 une hausse des taux, pour la première et unique fois depuis 2014, la situation financière de la collectivité la contraint désormais à envisager à plus ou moins brève échéance une nouvelle hausse **contenue** des taux de fiscalité afin de rendre possible le programme d'investissement ambitieux du mandat qui s'ouvre. Il est ainsi proposé au vote du conseil municipal une augmentation des taux communaux au minimum pour 2026.

Pour rappel, le produit de fiscalité directe locale en 2025 a été d'un montant d'un peu plus de 7 053 000 €. Comme indiqué supra (chapitre fiscalité), la revalorisation forfaitaire 2026 des valeurs locatives cadastrales est attendue à +1,78 %. Au vu des rythmes actuels et du dynamisme démographique, on peut escompter une augmentation des bases physiques de 0,8 %/an.

Selon les projections et calculs prospectifs, compte tenu de l'ambition du projet politique, il serait préférable d'augmenter la fiscalité pour ne pas perdre des marges de manœuvre et pouvoir continuer les projets et aussi garantir un service public de qualité.

Par ailleurs, il est vrai de dire que les propriétaires fonciers redonnais contribuent plus qu'ailleurs, et surtout plus que les contribuables des communes limitrophes de Redon, pour assurer un service public digne d'une ville-centre d'une agglomération de 70 000 habitants avec des équipements ou neufs ou renouvelés.

Cela questionne forcément le rapport de chacun à l'impôt. Pourquoi paye-t-on l'impôt local ? Qui paye l'impôt local ? et quel service est-on en droit d'attendre lorsqu'on est un contribuable redonnais ?

Cela repose la question cruciale des charges de centralité que supporte une ville-centre. Le corollaire de cette centralité est de savoir bien appréhender le niveau de reversement de fiscalité que doit effectuer un EPCI envers ses communes membres qui ont une charge de centralité. Par exemple, au sein du Pays de Redon, Redon est la ville-centre, mais d'autres communes plus petites qu'elle assurent, elles aussi, mais dans une moindre mesure, une forme de centralité pour le cadre de vie de leurs usagers, on peut citer les « pôles de centralité » que sont Allaire, Pipriac, Guémené-Penfao ou Plessé. Mais la collectivité qui assume le plus les charges de centralité sur le territoire, c'est incontestablement Redon. Ainsi 70 % des licenciés des clubs sportifs sont non redonnais ; la majeure partie du parc de logement social se situe à Redon ; les usagers des halles de Redon sont majoritairement des non redonnais... Cette notion de charges de centralité doit être mieux étudiée, mieux évaluée pour ne pas avoir seulement l'intuition que les redonnais et redonnaises payent pour leurs voisins breilliens, morbihannais ou ligériens, mais pour le prouver.

Pour autant, il est certain que seuls les propriétaires fonciers redonnais payent la taxe foncière qui rentre dans les caisses du budget de la Ville.

Le levier fiscal n'est pas la panacée, mais il est l'ultime variable d'équilibre de chaque budget d'une collectivité locale. Il existe d'autres leviers, plus longs, plus complexes à activer qu'il conviendra d'activer, quitte à restructurer profondément les organisations et process de service public. C'est l'orientation budgétaire qui est donnée pour le mandat : activer tous les leviers et pas seulement celui de la fiscalité. En attendant ce travail de fond, le pragmatisme l'emporte : le budget 2026 doit être équilibré et il ne peut l'être que par une augmentation du produit de fiscalité de 7,5 %. Même si l'on retire les 2,5 % « mécanique » du fait des valeurs locatives et des nouveaux contribuables, cela ne laisse guère d'autre choix que de proposer une augmentation de **5 %** du taux de foncier bâti, ce qui ferait gagner 530 K€ supplémentaires, soit un produit attendu de TFPB de **7 583 000 €, moyennant une hausse du taux de 2,26 points faisant passer le taux de 45,24 % à 47,50 %. Concrètement les contribuables redonnais vont payer 6,78 % de plus que l'année dernière sur leurs feuilles d'impôt foncier.**

Si le conseil municipal le décide, il peut également augmenter ou non les taux de deux autres taxes locales que sont la taxe d'habitation (exigibles uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants) et/ou la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Toutefois, il faut bien voir que ces décisions seraient de l'ordre du symbole au vu de la faiblesse du volume budgétaire que cela représente (par exemple en augmentant de 5% ces deux autres taux, le produit supplémentaire généré ne serait que de 6K€ pour la THRS et de 1,6K€ pour la TFNB).

Par ailleurs, pour mémoire, le conseil municipal de Redon a institué en juillet 2025 la taxe d'habitation sur les logements vacants. Ce nouveau produit fiscal est entré en vigueur au 1^{er}/01/2026 et devrait rapporter selon les estimations de l'administration fiscale environ 40 K€ en 2026.

Pour ce qui est du produit de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), le rattrapage tarifaire progressif décidé par le Conseil Municipal depuis quelques années pour tendre vers les tarifs moyens constatés dans les villes comparables devrait permettre de stabiliser cette recette fiscale supplémentaire, à base constante, à hauteur de **140 K€ /an.**

Quant à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), son produit annuel s'établit désormais à hauteur de **245 K€**. Le conseil municipal n'a plus de pouvoir de modifier le taux de cette taxe due sur chaque facture d'électricité, il est décidé par l'Etat.

- **L'activité immobilière**

Urbanisme	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Certificat d'Urbanisme	354	390	391	413	402	328	331	332
Déclaration Préalable	182	166	194	229	216	216	218	241
Permis de Construire	51	53	50	88	49	46	44	46
Permis de Démolir	3	13	8	3	5	4	8	7
Permis d'Aménager	0	0	0	0	0	3	2	1
Déclaration d'Intention d'Aliéner	180	182	185	192	206	178	146	165
Autorisations de travaux (ERP)	53	46	35	32	26	25	34	26

Les recettes liées aux cessions immobilières (droits de mutations) ont évolué ainsi :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 prévis
Droits de mutation	377 373	458 626	456 700	388 171	372 771	409 699	400 000
Évolution	+ 3,88 %	+15,21 %	-0,42 %	-15,0 %	-3,97 %	-3,97 %	-3,97 %

L'évolution des droits de mutation témoigne de l'activité immobilière sur Redon avec quelques mois de décalage entre les ventes de biens immobiliers et la perception de ces droits par la collectivité. La « bonne » année 2025 (+37K€ soit + 9,9%) ne présage pas forcément d'un produit aussi dynamique en 2026.

Il convient donc de rester prudent dans l'inscription des crédits budgétaires 2026 en raison de la difficulté à les évaluer et du discours que tiennent les professionnels de l'immobilier sur Redon lorsqu'ils évoquent une certaine atonie du marché en 2026. Il est préférable d'escompter à cet égard une recette de DMTO à hauteur de **400 000 €**, tout produit supplémentaire à venir serait une bonne nouvelle pour une éventuelle décision modificative à prendre en cours d'exercice.

4) Les tarifs municipaux

Les années précédentes, la Ville avait pour habitude d'établir sa proposition d'évolution des tarifs municipaux en se basant sur l'indice de prix des dépenses communales, hors charges financières qui reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale, l'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permettant, ainsi, de démontrer que les acteurs publics subissent à long terme une « inflation » plus forte que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

Or, au 1^{er} avril 2026, cet indice de prix des dépenses communales publié par l'AMF n'est toujours pas paru.

Dans l'attente, il est retenu une hypothèse d'évolution minimale des tarifs communaux de **+ 3 %** ce qui pourrait faire une recette supplémentaire pour la Ville de + 17 K€, à volume de services tarifés constants, y compris si la décision du conseil municipal est d'augmenter les tarifs des prestations éducatives (repas de cantine et activités de loisirs extra scolaires). Sans « toucher » aux services éducatifs, la recette potentielle d'une augmentation de +3 % des tarifs communaux n'impacterait que de +9 K€ le budget global de ce chapitre.

A noter que la billetterie des spectacles du Carré 9 s'impute sur ce chapitre (à titre d'information la recette en 2025 de cette billetterie spectacles a été de 56 K€), tandis que les locations de salles du Carré9 s'imputent en chapitre 75 (cf infra).

5) Les subventions de fonctionnement perçues

Outre les produits classiques de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les services de jeunesse, de l'Etat-DDTES, du Département et du Fonds Social Européen (FSE+) pour le chantier d'insertion, il est à noter en 2026 la possibilité d'émerger de nouveau à une subvention de l'ANAH pour le co-financement du poste de chef de projet Action Cœur de Ville du fait de la reprise d'une de l'OPAH-RU (la précédente ayant finie en 2023), ce qui pourrait faire « gagner » à la collectivité + 40 K€/an sur au moins 3 ans, moyennant la dépense en fonctionnement (chapitre 011) pour un prestataire chargé du suivi-animation d'une nouvelle OPAH-RU (dépense estimée à 35 K€/an).

De plus, le poste de manager de commerce est de nouveau éligible à une subvention de la Banque des territoires grâce au dispositif Action cœur de Ville. Cette subvention sera de 20 K€ pendant deux ans (2026 + 2027).

Sur ce chapitre, il est fort probable que 2026 soit une nouvelle année blanche au titre du subventionnement du Département par le biais de son contrat départemental de solidarité territorial- volet 3 pour les tiers publics (pour rappel la Ville a « perdu » en 2025 -18,5 K€ par rapport à ce qu'elle percevait auparavant du Département pour ses actions de fonctionnement en dynamisme et attractivité du territoire).

6) Autres recettes (chapitres 75, 76 et 77)

En sus des revenus des immeubles classiques (loyers) et de 35 K€ de recettes de la location de salles du Carré 9 comptabilisés en chapitre 75, il est à noter particulièrement sur l'année 2025, en chapitre 77, la perception exceptionnelle de cessions immobilières importantes comme le presbytère pour 230K€ et la vente du foncier pour la restructuration des loyers grappes de l'EHPAD les Charmilles pour 453 K€ (après la cession pour 1,9M€ du Centre d'Incendie et de Secours en 2024). Cela a représenté une recette de plus de 680 K€ qui vient « gonfler » artificiellement le résultat de 2025, conformément à la réglementation, mais qui ne doit pas être entendue comme une recette pérenne.

SYNTHESE : évolution des recettes de fonctionnement

Budget	Recettes réelles 2025 (arrondi)	Recettes réelles 2026 (hypothèse)	Évolution
Ville	16 150 000 €	15 660 000 €	- 490 000 €

Les principales orientations en investissement 2026-2032

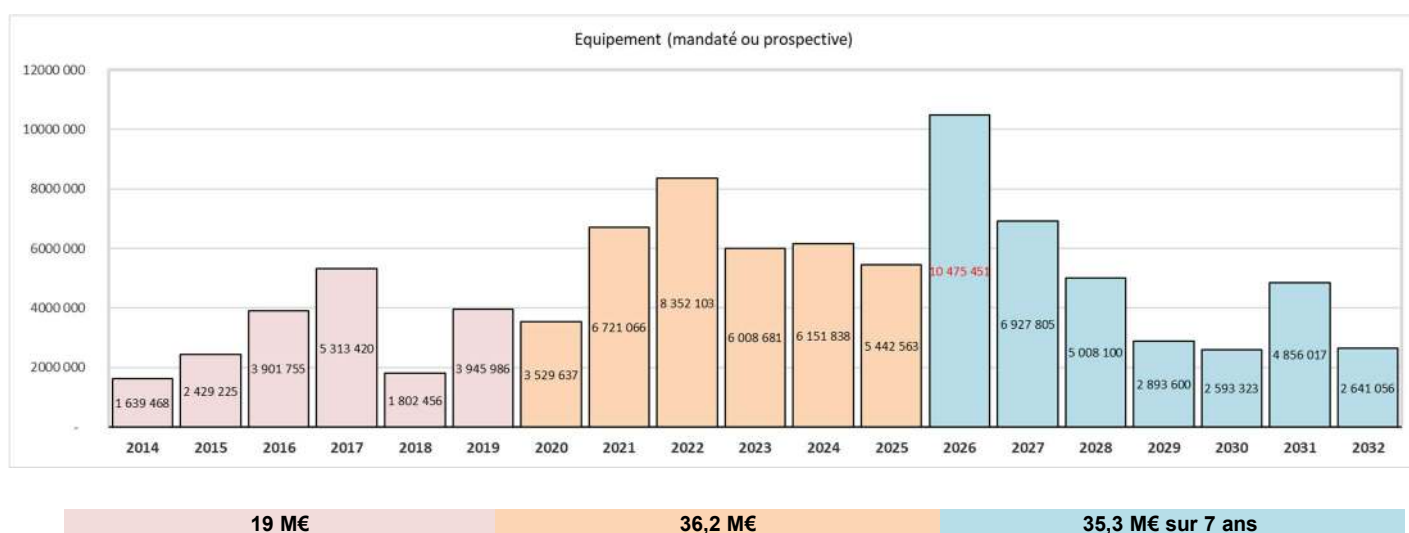
Nota : Les orientations indiquées ci-dessous ne préjugent pas des choix définitifs qui seront faits au moment du budget primitif à venir et des suivants et des éventuelles opportunités qui se présenteront.

Elles devront prendre en compte l'autofinancement disponible, les accompagnements financiers possibles et notamment les subventions auprès des partenaires institutionnels habituels, mais aussi et surtout le niveau d'endettement soutenable pour ne pas dépasser un niveau acceptable en capacité de désendettement.

Précisions méthodologiques :

Les éléments ci-après dressent une liste provisoire et non exhaustive des principaux investissements. Les chiffrages annoncés sont estimatifs. La plupart du temps, ils sont exprimés en coûts d'opération (c'est-à-dire travaux + honoraires divers + aléas et révisions de prix) et les chiffres annoncés ne tiennent compte que de ce qu'il reste à décaisser en intégrant les Restes à réaliser de 2025 qui se reportent sur 2026 pour les marchés engagés avant le 31/12/25 et qui ne sont pas terminés d'être liquidés. Attention : ce ne sont pas les vrais bilans d'opérations, il y a eu des dépenses jusqu'au 31/12/2025 pour beaucoup d'opérations qui n'apparaissent pas dans les lignes.

De plus les éléments indiqués sont calculés sur la durée du mandat, en incluant l'année 2032, soit sur 7 exercices budgétaires



Il est prévu de réaliser sur le mandat 2026-2032 plus de **35 millions d'euros d'équipements**.

Pour rappel, le mandat 2014-2019 a « équipé » la Ville avec 19 millions d'euros et le mandat 2020-2025 pour 36 millions d'euros.

Ces orientations concernent :

- La réalisation des actions déjà engagées qui se poursuivront dans leur phase opérationnelle en 2026 et/ou au-delà.
- La planification des actions inscrites dans le projet de mandature 2026-2032 de l'équipe élue en mars 2026.

Ne sont présentées ci-après que les grandes politiques publiques.

Restes à réaliser en dépenses pour 2026 : 3 719 922 €

Restes à réaliser en recettes pour 2026 : 2 018 826 €

Opération /politique publique	Dépenses 2026-2302	Recettes 2026-2032 (subventions)
Confluences 2030	7 088 664 €	4 323 007 €
Bâtiments - opérations	12 877 000 €	1 418 314 €
Bâtiments- rénovations et éclairage public	1 782 000 €	
Accessibilité	1 350 000 €	
Espace public - opérations	2 056 000 €	248 710 €
Espace public - récurrent	988 000 €	
Environnement	153 648 €	57 905 €
Campagne de ravalement	149 520 €	
OPAH-RU	1 245 000 €	
Permis de louer	105 000 €	
Acquisitions foncières	82 000 €	
Espaces verts	259 700 €	
Cimetière	36 000 €	
Budget participatif	67 500 €	
Sport - Bâtiments	170 000 €	
Sport - Equipements	67 123 €	
Ecoles-matériel	63 000 €	
Enfance-jeunesse	105 000 €	
Autres équipements DSEC	166 950 €	
Informatique	203 748 €	
Réseaux	628 209 €	
Véhicules	539 000 €	
Mobilier de bureaux	70 000 €	
Acquisitions foncières	28 500 €	
Voirie - matériel	350 000 €	
Chantier d'insertion	71 000 €	
Culture-patrimoine	248 163 €	
Services généraux	37 108 €	
Vidéoprotection-police	97 700 €	18 000 €

L'autofinancement prévisionnel

L'endettement sera ajusté au regard de l'autofinancement réel dégagé au vu des résultats et des investissements retenus lors du vote du budget primitif.

Les orientations indiquées ne préjugent pas des choix définitifs qui seront faits au moment du budget primitif sachant que de nombreux paramètres ne sont pas encore connus précisément (dotations, choix définitif sur les taux de fiscalités, arbitrages budgétaires sur les opérations décalables...).

- **L'autofinancement net**

En l'état actuel des hypothèses retenues et des données connues à ce jour, l'autofinancement brut (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) devrait se situer aux alentours de **1 720 K€ pour 2026**.

Avec un remboursement du capital des emprunts d'environ 1 000 K€ (nouveaux emprunts inclus), l'autofinancement net est évalué pour le budget principal en 2026 à environ **720 K€** (en hausse par rapport au prévisionnel 2025 de 650 K€).

- **Les résultats attendus fin 2025 (hors RAR)**

Hors Restes à Réaliser (en dépenses comme en recettes), le résultat prévisionnel d'investissement = recettes d'investissement – dépenses d'investissement de fin 2025 devrait s'établir à environ **366 K€**.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement = recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement de fin 2025 devrait quant à lui s'établir à environ + **934 000 €**.

- **Les restes à réaliser en investissement (RAR)**

Compte tenu des marchés engagés et des subventions obtenues, l'état prévisionnel des restes à réaliser est:

- Restes à réaliser et reports 2025 en dépenses : 3 824 K€
- Restes à réaliser 2025 en recettes : 2 019 K€
- Soit un solde des RAR 2024 de : - **1 805 K€**

- **Les autres produits d'investissement**

Au titre des autres recettes d'investissement (comme le produit des cessions, de la taxe d'aménagement, le FCTVA, les nouvelles subventions ou la dotation aux amortissements), Il est attendu un produit supplémentaire de **3 435 K€**, établit comme suit :

- FCTVA (sur dépenses 2024) : 952 K€
- Taxe d'aménagement : 20 K€
- Nouvelles subventions : 1 460 K€
- Produits de cessions : 605 K€
- Dotations aux amortissements : 1 200 K€

- **Évolution de l'endettement et du besoin de financement**

Endettement	2025 (Réel)	2026 (Hypothèse)	Évolution
Nouveaux emprunts	2 000 000 €	3 550 000 €	+ 1 550 000 €
Remboursement de la dette	923 900 €	1 000 000 €	+76 100 €

Schéma de projection du Budget Ville 2026

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement 13 940 000 €	Recettes de fonctionnement 15 660 000 €
Autofinancement prévisionnel 1 720 000 €	
INVESTISSEMENT	
	Autofinancement 1 720 000 €
	Résultats antérieurs (Invest + Fonct) 1 300 000 €
Remboursement Capital 1 000 000 €	Autres recettes d'investissement (TA, FCTVA, immo financières) 980 000 €
Dépenses d'investissement (RAR 2025 et reports) 3 720 000 €	Subventions (RAR 2025) 2 019 000 €
Dépenses d'investissement nouveaux crédits 2024 6 914 000 €	Subventions (nouvelles 2026) 1 460 000 €
	Cessions 605 000 €
	Emprunts 3 550 000 €

Sources documentaires

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire

Code Général des Collectivités Territoriales et nomenclature comptable M57

Contexte macroéconomique et panorama de la situation économique mondiale et européenne

Sites en ligne et articles de presse spécialisés – décembre 2025 à mars 2026

Bulletin économique de la BCE numéro 8/2025

Caisse d'épargne : <https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/3/2025/11/14122102/dob-2026-version-novembre.pdf>

La Banque Postale : <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/dob-instantane-loi-finances-2026.html>

Finance Active (logiciel professionnel)

Contexte national

Projections macroéconomiques – Décembre 2025

La Banque de France : <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/projections-macroeconomiques-decembre-2025>

Loi de finances

Banque des Territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/loi-de-finances-2026-tout-ce-quune-collectivite-doit-savoir-pour-preparer-son-budget>

État de la Dette de la Ville de Redon

Site en ligne Finance Active – Janvier 2026

Finance Active (logiciel professionnel)

Effectifs de la collectivité et données sur les dépenses de personnel

Service Ressources Humaines - Ville de Redon

Fiscalité locale

Fichier REI 2024

Direction Générale des Finances Publiques : <https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-dir/information/>

Données d'urbanisme

Direction de l'Aménagement, de la Transition Ecologique et du Patrimoine - Ville de Redon

Rédaction du document : Direction des Finances et de la Contractualisation, Ville de Redon